

**GRANT AGREEMENT  
CONVENTION DE SUBVENTION**

**Project Title:**

**Titre du projet :**

**ConservationGrants Number:**

**Numéro ConservationGrants :**

**BusinessWorld Vendor Master File:**

**Dossier principal du vendeur BusinessWorld:**

This Grant Agreement ('Grant' or 'Agreement') is made between Conservation International Foundation ('CI'), a nonprofit public benefit corporation organized and existing under the laws of the State of California, USA, with a principal place of business at 2011 Crystal Drive, Suite 600, Arlington, VA 22202, and \_\_\_\_\_, ('Grantee'), **[TYPE OF ENTITY]** located at \_\_\_\_\_.

La présente Convention de subvention (« Subvention » ou « Convention ») est conclue entre Conservation International Foundation (« CI »), une organisation à but non lucratif constituée en vertu du droit de la Californie, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2011 Crystal Drive, Suite 600, Arlington, VA 22202, et \_\_\_\_\_, (« Bénéficiaire »), **[TYPE OF ENTITY]** sise au \_\_\_\_\_. CI et le Bénéficiaire seront, par les présentes, désignés individuellement comme la « Partie » ou collectivement comme les « Parties ».

Funding in support of this Agreement is made available from the Critical Ecosystem Partnership Fund ("CEPF"), a multi-donor fund consisting Conservation International Foundation ("CI"), International Bank for Reconstruction and Development ("IBRD"), the Global Environment Facility through CI as implementing agency ("GEF"), the Government of Japan through IBRD as trustee of grant funds provided by the Ministry of Finance ("Japan"), Agence Française de Développement ("AFD"), and the European Union ("EU") -- hereafter together referred to as "the Funding Sources". CEPF is administered by CI.

Le financement appuyant la présente Convention est mis à la disposition par le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (« CEPF »), un fonds multidonateurs composé de la Fondation de Conservation International (« CI »), de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (« BIRD »), le Fonds pour l'Environnement Mondial par l'intermédiaire de CI en tant qu'agence exécutive (« FEM »), le Gouvernement du Japon par l'intermédiaire de la BIRD en tant qu'administrateur des Fonds de subvention fournis par le Ministre des finances (« Japon »), Agence Française de Développement (« AFD »), et l'Union Européenne (« UE ») ; ci-après collectivement dénommés « Sources de financement ». Le CEPF est administré par CI

1. **PURPOSE OF THE GRANT.** Grant funds are provided to support the project described in Grantee's grant proposal and budget set forth in Attachment 1, (the "Project"). Funds shall be used solely for the purposes and activities described therein, shall in no case be used for activities in contravention of the IBRD Safeguard Policies described in paragraph 7 (b) of this Agreement, and shall in all cases conform to the restrictions and limitations described in this Agreement (including all attachments thereto), jointly referred to as the "Funding Terms and Conditions". Grantee shall be solely responsible for ensuring Grantee's as well as any sub-recipient's and sub-contractor's compliance with the Funding Terms and Conditions.

1. **OBJECTIF DE LA SUBVENTION.** Les Fonds de subvention (« Fonds de subvention » ou « Fonds ») sont fournis pour soutenir le projet décrit dans la proposition de subvention du Bénéficiaire et dans le budget établi en Annexe 1, (« Projet »). Les Fonds sont uniquement destinés à être utilisés aux fins et activités décrites dans les présentes, ne doivent en aucun cas être utilisés pour des activités en violation des Politiques de Sauvegarde de la BIRD décrites au paragraphe 7 (b) de la présente convention, et doivent dans tous les cas respecter les restrictions et limites décrites dans la présente Convention (y compris dans toutes ses annexes), collectivement dénommées les « Conditions de financement ». Le Bénéficiaire est le seul responsable de garantir le respect de sa part ainsi que de la part de tout sous-bénéficiaire et sous-contractant des Conditions de financement.
2. **PERIOD OF PERFORMANCE.** The performance start date under this Grant is \_\_\_\_\_. The performance end date is \_\_\_\_\_, unless otherwise modified, or terminated in accordance with the terms of this Agreement. **All project activities will be completed by [X Date—Recommend 2 months prior]. All expenses must be incurred within the Period of Performance. The months of [ADD MONTHS X through Y] shall be exclusively for the purpose compiling, submitting, and revising if necessary final reports due to CI per section 6 of this Agreement.**
2. **PÉRIODE DE SUBVENTION.** La date de début de la réalisation de cette Subvention est le \_\_\_\_\_, tandis que sa date de fin de la réalisation est le \_\_\_\_\_, sauf modification ou résiliation conformément aux conditions de la présente Convention. Toutes les activités du projet seront achevées au plus tard le [date X — recommander 2 mois avant]. Toutes les dépenses doivent être engagées durant la Période de réalisation. Les mois de [AJOUTER LES MOIS X à Y] seront exclusivement consacrés à la compilation, à la soumission et à la révision, si nécessaire, des rapports finaux dus à CI conformément à la section 6 de la présente Convention.
3. **GRANT AMOUNT.** CI, as administrator of the CEPF, agrees to make available to the Grantee, grant funds from the CEPF, in a total amount not to exceed \_\_\_\_\_ United States Dollars (US\$ \_\_\_\_\_) (the "Grant") for the purpose and on the terms and conditions set forth in this Agreement. In all cases the use of the funds shall conform to the restrictions and limitations described in this Agreement and in the Procurement Policies and Procedures (Attachment 2).
3. **MONTANT DE LA SUBVENTION.** CI, en tant qu'administrateur du CEPF, s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire le Fonds de subvention du CEPF, d'un montant total n'excédant pas \_\_\_\_\_ dollars des Etats-Unis (US\$ \_\_\_\_\_) (le « Fonds ») aux fins et selon les conditions établies dans la présente Convention. Dans tous les cas, l'utilisation du Fonds doit respecter les restrictions et limites décrites dans la présente Convention ainsi que dans les Politiques et procédures d'achat (Annexe 2).
- a. **[IF FOR A CONDITIONAL GRANT, DELETE IF NOT APPLICABLE]** The total amount of this grant is \_\_\_\_ United States Dollars (US\$\_\_\_\_) as described in detail in the Project budget (Attachment 1), of which \$\_\_\_\_ is obligated for the period \_\_\_\_ to \_\_\_\_\_, ('Obligated Amount') for the purpose and on the terms and conditions set forth in this Agreement. In all cases the use of the funds shall conform to the restrictions and limitations described in this Agreement and in the Procurement Policies and Procedures (Attachment 2).
- a. **[IF FOR A CONDITIONAL GRANT, DELETE IF NOT APPLICABLE]** Le montant total de cette subvention est de \_\_\_\_ dollars des États-Unis (US\$\_\_\_\_), tel que décrit en détail dans le Budget du projet (Annexe 1), dont \_\_\_\_ \$ sont engagés pour la période allant de \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, (« Montant des fonds engagés ») aux fins et selon les conditions établies dans la présente Convention. Dans tous les cas, l'utilisation du Fonds doit respecter les restrictions et limites décrites dans la

présente Convention ainsi que dans les Politiques et procédures d'achat (Annexe 2).

- b. **[IF FOR A CONDITIONAL GRANT, DELETE IF NOT APPLICABLE]** CI shall not be obligated to make Grant Funds available to the Grantee in excess of the Obligated Amount. CI and Grantee shall enter into written amendments, as necessary, to increase the Obligated Amount if additional funds are made available.
  - b. **[IF FOR A CONDITIONAL GRANT, DELETE IF NOT APPLICABLE]** CI n'est pas tenue de mettre à la disposition du Bénéficiaire des Fonds de subvention supérieurs au Montant des fonds engagés. CI et le Bénéficiaire doivent adopter des amendements écrits, le cas échéant, pour augmenter le Montant des fonds engagés si des fonds supplémentaires sont mis à disposition.
  - c. **[IF FOR A CONDITIONAL GRANT, DELETE IF NOT APPLICABLE]** In the event of inadequate progress of the Project in CI's and/or Prime Donor's reasonable judgement, CI may correspondingly reduce the Obligated Amount by notifying the Grantee in writing of the revised Obligated Amount. In accordance with CI's and/or the Funding Sources' instructions, the Grantee will adjust the Project activities and Project Budget accordingly. The reduced Obligated Amount and revised Project activities and Project Budget shall be deemed an amendment to this Grant.
  - c. **[IF FOR A CONDITIONAL GRANT, DELETE IF NOT APPLICABLE]** Si CI et/ou le donateur principal juge, de manière raisonnable, l'avancement du Projet insatisfaisant, CI peut réduire en conséquence le Montant des fonds engagés en informant par écrit le Bénéficiaire de la révision du Montant des fonds engagés. Conformément aux instructions de CI et/ou des Sources de financement, le Bénéficiaire doit adapter les activités du Projet et le Budget du projet en conséquence. La réduction du Montant des fonds engagés et la révision des activités du Projet et du Budget du projet sont réputées constituer un amendement à la présente Subvention.
4. PAYMENT. Subject to the Funding Terms and Conditions, CI shall make to the Grantee payments as follows:
4. PAIEMENT. Sous réserve des Conditions de financement, CI devra régler le Bénéficiaire comme suit :
- a. An initial payment of up to **[USE CASH FLOW PROJECTION SUBMITTED BY GRANTEE]** upon signature, provided that (1) the Grant Term has commenced, and (2) Grantee has submitted to CI a U.S. Internal Revenue Service W-9 form for U.S. entities, or a U.S. Internal Revenue Service W-8 form for non-U.S. entities.
  - a. Un paiement initial de l'ordre de **[USE CASH FLOW PROJECTION SUBMITTED BY GRANTEE]** à la signature, sous réserve que (1) la Période de subvention ait commencé, et (2) que le Bénéficiaire ait soumis à CI un formulaire W-9 de l'Internal Revenue Service pour les entités des États-Unis, ou un formulaire W-8 de l'Internal Revenue Service pour les entités hors des États-Unis.
  - b. **[IF SEPARATE BANK ACCOUNT IS REQUIRED; DELETE AND RE-NUMBER IF NOT APPLICABLE]** Grantee shall maintain a separate bank account for this Project. No payments will be made on this Project until the Grantee provides CI with the account opening letter from the bank or a bank statement validating the account details.

- (1) **[IF APPLICABLE]** Bank fees associated with the dedicated bank account incurred prior to the Grant Term will be considered allowable expenses under the grant.
- b. **[IF SEPERATE BANK ACCOUNT IS REQUIRED, DELETE AND RE-NUMBER IF NOT APPLICABLE]** Le Bénéficiaire doit ouvrir et maintenir un compte bancaire séparé pour ce projet. Aucun versement ne sera effectué en vertu des présentes avant que le Bénéficiaire ne fournisse à CI la lettre d'ouverture de compte bancaire de la banque dans un format jugé satisfaisant par CI ou un extrait bancaire avec le compte bancaire détaillé.
- (1) **[IF APPLICABLE]** Les frais bancaires associés au compte bancaire dédié à cette subvention qui seront encourus avant le début de la période de performance de la subvention seront autorisables.
- c. Quarterly payments thereafter on the basis of an acceptable cash flow projection indicating cash on hand and anticipated expenses for the upcoming quarter. Cash flow projections shall be submitted along with acceptable progress reports and financial reports as specified in Section 6.
- c. Des paiements trimestriels par la suite sur la base d'une prévision de trésorerie acceptable indiquant des liquidités et des dépenses prévues pour le trimestre à venir. Les prévisions de trésorerie doivent être soumises avec les rapports d'avancement et les rapports financiers acceptables tels que spécifiés à l'article 6.
- d. CI reserves the right to withhold Final disbursement up to ten percent (10%) of the Grant Amount until the Final Project Report and the Final Financial Report (as defined in Section 6, below) have been received and approved by CI. CI reserves the right to refuse final payment if Grantee fails to comply with the reporting terms outlined in Section 6 below or to provide applicable and/or pertinent records (Section 8a) requested by CI.
- d. CI se réserve le droit de retenir le Versement final jusqu'à dix pour cent (10 %) du Montant de la Subvention jusqu'à ce que le Rapport final sur le projet et le Rapport financier final (tels que définis à l'article 6 ci-dessous) aient été reçus et approuvés par CI. CI se réserve le droit de refuser le paiement final si le Bénéficiaire ne respecte pas les conditions de rapport indiquées dans l'article 6 ci-dessous ou ne fournit pas les documents applicables et/ou pertinents (article 8a) demandés par CI.
- e. No other funds shall be provided under this Grant.
- e. Aucun autre fonds ne doit être fourni en vertu de la présente Subvention.
- f. If the Grantee fails to comply with any Funding Terms and Conditions, CI has the right in its discretion to (i) suspend the Grant or withhold payment, and (ii) to disallow any incurred expenditure including, but not limited to, expenditures in excess of budget line restrictions, expenditures incurred in violation of the applicable procurement provisions, expenditures incurred as a result of a conflict of interest, expenditures related to Impropriety. Grantee shall reimburse CI for all disallowed expenditures
- f. Si le Bénéficiaire ne respecte pas les Conditions de financement, CI a le droit, à sa discrétion, de (i) suspendre la Subvention ou de retenir le paiement, et (ii) de rejeter toute dépense engagée, y compris notamment les dépenses dépassant les restrictions de la ligne budgétaire, les dépenses engagées en violation des dispositions applicables en matière d'achat, les dépenses engagées à la suite d'un conflit d'intérêts, les dépenses liées à une irrégularité. Le Bénéficiaire de la Subvention devra rembourser CI pour toutes les dépenses rejetées.

5. KEY PERSONNEL

5. PERSONNEL CLÉ

- a. PROJECT DIRECTORS. CI's Project Director for this project is \_\_\_\_\_ (the "CEPF Director"). Grantee's Project Director is \_\_\_\_\_ **[STATE NAME AND TITLE]**. All administrative notices, program requests, and deliverables relating to this Grant shall be addressed to these individuals.
- a. DIRECTEURS DU PROJET. Le Directeur du projet de CI pour ce projet est \_\_\_\_\_ (« le Directeur de CEPF »). Le Directeur du projet du Bénéficiaire est \_\_\_\_\_ **[STATE NAME AND TITLE]**. Tous les avis administratifs, les demandes de programmes et les documents livrables relatifs à la présente Subvention sont à adresser à ces personnes.
- b. Grantee's Key Personnel as listed above are considered to be essential to the Grant and thus require the approval of CI. Grantee shall promptly inform CI if any Key Personnel leave or give notice of intention to leave Grantee's employ. If it is necessary for Grantee to replace Key Personnel, Grantee shall promptly propose to CI replacement personnel of comparable skill, experience, expertise and qualification, and CI may approve or decline the change in Key Personnel. Grantee shall ensure the orderly transition of their responsibilities under the Grant and ensure that the Key Personnel properly perform their roles and responsibilities in accordance with the Funding Terms and Conditions of this Agreement.
- b. Le Personnel clé du Bénéficiaire, indiqué ci-dessus, étant considéré comme essentiel à la Subvention, celui-ci nécessite donc l'approbation de CI. Le Bénéficiaire doit informer rapidement CI si un membre du Personnel clé quitte son poste ou lui donne un avis de son intention de le faire. S'il s'avère nécessaire pour le Bénéficiaire de remplacer un membre du Personnel clé, le titulaire de la subvention doit proposer rapidement à CI, qui peut approuver ou refuser, un remplaçant ayant des compétences, une expérience, une expertise et des qualifications comparables. Le Bénéficiaire doit assurer le transfert harmonieux de ses responsabilités dans le cadre de la Subvention et veiller à ce que le Personnel clé s'acquitte correctement de ses rôles et responsabilités conformément aux Conditions de financement de la présente Convention

6. REPORTING.

6. RAPPORT.

- a. Project Reports. The Grantee shall submit the following project reports.
- a. Rapports sur le projet. Le Bénéficiaire doit soumettre les rapports sur le projet suivants :
- (1) Progress Reports. Grantee shall submit Progress Reports within thirty (30) days following the end of each **SIX MONTH PERIOD**. These reports shall include an update on progress made against objectives and, where applicable, compliance with social environmental safeguards, and shall be submitted in the format specified by CEPF.
- (1) Rapports d'avancement. Le Bénéficiaire doit soumettre des Rapports d'avancement dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque **PÉRIODE DE SIX MOIS**. Ces rapports incluent une mise à jour sur l'avancement fait concernant les objectifs et, le cas échéant, le respect des sauvegardes sociales environnementales, et doivent être soumis sous la forme spécifiée par CI.

(2) Final Report. The Grantee shall submit a final report ('Final Project Report') within sixty (60) days following the expiration of this Grant. This document shall include a comprehensive, detailed report of activities undertaken, an evaluation of accomplishments/successes under this Grant and include final updates on the impact of the grant. This report shall be submitted in the format specified by CEPF.

(2) Rapport final. Le Bénéficiaire doit soumettre un rapport final (« Rapport final sur le projet ») dans un délai de soixante (60) jours suite à l'expiration de la présente Subvention. Ce document doit inclure un rapport complet et détaillé des activités entreprises, une évaluation des réalisations/réussites dans le cadre de la présente Subvention et inclure les dernières mises à jour sur l'impact de la subvention. Ce rapport doit être soumis sous la forme spécifiée par CEPF.

b. Financial Reports.

b. Rapports financiers.

(1) Financial Progress Report. The Grantee shall submit financial progress reports within thirty (30) days following the end of each calendar quarter. These reports shall be submitted in the format specified by CEPF.

(1) Rapports financiers d'avancement. Le Bénéficiaire doit soumettre des Rapports financiers d'avancement dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre calendaire. Ces rapports doivent être soumis sous la forme spécifiée par CEPF.

(a) **[IF RECEIPTS ARE REQUIRED TO BE SUBMITTED; DELETE AND RE-NUMBER IF NOT APPLICABLE]** Financial progress reports shall be accompanied by copies of expense support documentation for all transactions submitted to CEPF for the first two quarters of the grant term.

(a) **[IF RECEIPTS ARE REQUIRED TO BE SUBMITTED; DELETE AND RE-NUMBER IF NOT APPLICABLE]** Les rapports financiers d'avancement devront être accompagnés de copies des pièces justificatives des dépenses pour toutes les transactions soumises au CEPF pendant les deux premiers trimestres de la Période de subvention.

(b) Copies of procurement records shall be maintained for all purchases of goods and services in accordance with Attachment 2 and provided to CI or any of the funding sources upon request.

(b) Des copies des dossiers d'achat doivent être conservées pour tous les achats de biens et de services conformément à l'Annexe 2 et devront être fournis à CI ou à toute Source de financement sur demande.

(2) **[IF DETAILED TRANSACTION REPORTS ARE REQUIRED]** Detailed Transaction Report. Grantee shall provide a quarterly detailed printout of project expenses that accords with the submitted Financial Progress Reports within thirty (30) days following the close of each calendar quarter during the course of this Grant Agreement.

(2) **[IF DETAILED TRANSACTION REPORTS ARE REQUIRED]** Rapport de Transactions Détaillées. Le Bénéficiaire doit fournir une impression détaillée trimestrielle des dépenses du projet, qui concorde avec les Rapports financiers d'avancement dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture de chaque trimestre calendaire durant le cadre de la présente Convention de subvention.

- (3) **[IF BANK RECOILIATIONS ARE REQUIRED TO BE SUBMITTED; DELETE AND RE-NUMBER IF NOT APPLICABLE]** Bank Statement and Reconciliation: Grantee shall submit bank statement and reconciliations that accords with the Financial Progress Report within thirty (30) days following the end of each calendar quarter during the course of this Grant Agreement .
- (3) **[IF BANK RECOILIATIONS ARE REQUIRED TO BE SUBMITTED; DELETE AND RE-NUMBER IF NOT APPLICABLE]** Extrait et Rapprochement Bancares : le Bénéficiaire doit soumettre un extrait et des rapprochements bancares pour le compte bancaire dédié à ce projet, conformément au rapport financier d'avancemen, dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre civil pendant la durée de la présente Convention de subvention.
- (4) Final Financial Report. The Grantee shall file a final financial report ('Final Financial Report') within sixty (60) days following the expiration of this Grant. This report shall be submitted in the format specified by CEPF.
- (4) Rapport financier final. Le Bénéficiaire doit compléter un rapport financier final (« Rapport financier final ») dans un délai de soixante (60) jours suite à l'expiration de la présente Subvention. Ce rapport doit être soumis sous la forme spécifiée par CEPF.
- c. Annual Project Audit. **[IF REQUIRED IN ACCORDANCE WITH RISK ASSESSMENT OR PER DONOR REQUIREMENT; DELETE IF NOT APPLICABLE]**
- c. Audit annuel du projet. **[IF REQUIRED IN ACCORDANCE WITH RISK ASSESSMENT OR PER DONOR REQUIREMENT ; DELETE IF NOT APPLICABLE]**
- (1) Grantee shall engage independent auditors approved by CI **[DELETE APPROVED BY CI IF NOT REQUIRED IN THE FRA]** to audit on an annual basis expenses incurred and activities carried out in the performance of this Grant. These audits shall be conducted at the place or places where the accounts of Grantee are normally kept and in accordance with the Project Audit Scope set out in Attachment 6 hereto. All books, accounts, financial records, reports, files and all other papers, things or property belonging to or in use by Grantee, and necessary to facilitate the audit, shall be made available to the person or persons conducting the audit; and full facilities for verifying transactions with any assets held by depositories, fiscal agents, and custodians shall be afforded to such person or persons. All such books, accounts, records, reports, files, paper, and property of Grantee shall remain in the possession and custody of Grantee.
- (1) Le Bénéficiaire doit engager des auditeurs indépendants approuvés par CI **[DELETE APPROVED BY CI IF NOT REQUIRED IN THE FRA]** pour mener un audit, sur une base annuelle, sur les dépenses engagées dans des activités menées dans la réalisation de la présente Subvention. Ces audits doivent être menés à l'endroit où les comptes du Bénéficiaire sont normalement conservés et conformément à la Portée de l'Audit du projet définie en Annexe 6 des présentes. Tous les livres, comptes, dossiers financiers, rapports, fichiers et autres documents, choses ou biens appartenant au Bénéficiaire ou étant utilisés par celui-ci, et nécessaires pour faciliter l'audit, doivent être mis à la disposition de la ou des personnes menant l'audit ; et les pleines installations pour vérifier les

transactions avec tout actif détenu par les dépositaires, agents fiscaux et tuteurs doivent être accordées à ces personnes. Tous ces livres, comptes, dossiers, rapports, fichiers et autres documents et biens du Bénéficiaire demeurent en possession et sous la garde du Cédant.

- (2) Should the audit disclose any instances of noncompliance or indication of fraud, abuse or illegal acts, such information shall be included in an audit report ('Audit Report') along with appropriate recommendations and a corrective action plan. The Audit Report for each such independent audit shall be provided to CI. Grantee hereby binds itself to respond to all questions raised by the auditors in the course of the above-described audit in a timely and satisfactory manner and to reimburse CI for all disallowed expenditures.
  - (2) Si l'audit devait révéler tout cas de non-respect ou toute indication de fraude, d'abus ou d'agissement illégal, cette information serait incluse dans un rapport de l'audit (« Rapport de l'audit ») ainsi que les recommandations appropriées et un plan d'action de rectification. Le Rapport de l'audit pour chaque audit indépendant de la sorte doit être fourni à CI. Le Bénéficiaire s'engage à répondre à toutes les questions soulevées par les auditeurs dans le cadre de l'audit décrit ci-dessus d'une façon opportune et satisfaisante et à rembourser CI pour toutes les dépenses non admissibles.
  - (3) Grantee shall submit a Project Audit within ninety (90) days following the end of the \_\_\_\_\_ year of the Agreement Term.
  - (3) Le Bénéficiaire doit soumettre un Audit du projet dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de la \_\_\_\_\_ année de la Période de la Convention.
  - (4) Grantee is responsible for ensuring the compliance of its sub-grantees and sub-contractors with the audit provisions of this Grant.
  - (4) Le Bénéficiaire est responsable de garantir le respect de la part de ses sous-bénéficiaires et sous-contractants des dispositions relatives à l'audit de la présente Subvention.
- d. Other Financial Deliverables. **[ADD HERE FROM RISK ASSESSMENT OR DELETE IF NOT APPLICABLE]**
- d. Autres documents livrables financiers. **[ADD HERE FROM RISK ASSESSMENT OR DELETE IF NOT APPLICABLE]**
- (1) (IF ORGANIZATIONAL AUDIT & MANAGEMENT LETTER ARE REQUIRED) Grantee shall submit to CI/Washington copies of its audited annual financial statements and management letter, within one hundred twenty (120) days following the close of grantee's fiscal year.
  - (1) (SI UNE LETTRE DE RECOMMANDATIONS ET UN AUDIT ORGANISATIONNEL SONT REQUIS) Le Bénéficiaire est tenu de soumettre à CI/Washington des copies de ses déclarations financières annuelles faisant l'objet de l'audit et de la lettre de gestion, dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la clôture de l'exercice fiscal du bénéficiaire.

## 7. USE OF FUNDS AND RESOURCES.

## 7. UTILISATION DES FONDS ET RESSOURCES.

- a. This is a Cost Reimbursement Grant under which CI agrees to reimburse the Grantee for actual costs incurred in the performance of approved Project



activities up to the total amount specified in the Grant. Accountability is based on technical progress, financial accounting and fiscal reporting. All funds (including any interest thereon), equipment, property and/or any other thing of value provided under this Grant, any credits or refunds received from sub-recipients, sub-contractors, vendors/suppliers under the Project shall be used solely for Project activities. Only expenditures for reasonable, approved, and documented costs as identified in Attachment 1 (Project Proposal and Project Budget) are allowable. All expenses, including salary costs, funded by the Project must be supported by adequate documentation. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

- a. C'est une subvention de remboursement du coût en vertu de laquelle CI accepte de rembourser le Bénéficiaire pour les coûts réels engagés dans la réalisation des activités du Projet approuvées jusqu'au montant spécifié dans la Subvention. La comptabilité est basée sur l'avancement technique, la comptabilité financière et le rapport fiscal. Tout fonds (y compris tout intérêt), équipements, bien et/ou toute autre chose de valeur fournis en vertu de la présente Subvention, tous les crédits ou remboursements reçus de sous-bénéficiaires, sous-contractants, vendeurs/fournisseurs en vertu du Projet sont à utiliser uniquement pour les activités du Projet. Seules les dépenses pour les coûts raisonnables, approuvés et justifiés tels qu'identifiés en Annexe 1 (Proposition de budget et Budget du projet) sont autorisables. Toutes les dépenses, y compris les coûts salariaux, financées par le Projet doivent être appuyées par des documents appropriés. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- b. The Grantee is responsible for the implementation and monitoring of any required safeguard instrument or other required measures to address social and environmental safeguard Policies, as described at <https://www.cepf.net/grants/before-you-apply/safeguards>. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- b. Le Bénéficiaire est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance de tout instrument de sauvegarde requis ou de toute autre mesure requise pour traiter des Politiques de sauvegarde sociale et environnementale décrites sur <https://www.cepf.net/grants/before-you-apply/safeguards>. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- c. Grantee may allocate up to 15% of the total Grant between direct cost line items, not to exceed the approved total. Grantee shall request and receive written approval from CI prior to making any changes to the indirect costs line item, other changes to the budget or to the objectives, target areas, methodology, or timeline of the Project. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- c. Le Bénéficiaire peut allouer jusqu'à 15 % de la Subvention totale entre les éléments de coûts directs, qui ne doit pas excéder le total approuvé. Le Bénéficiaire doit demander et recevoir un accord écrit de CI avant de faire tout changement aux éléments de coûts indirects, d'autres changements au budget ou aux objectifs, domaines cibles, méthodologie ou calendrier du Projet. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.

- d. Any funds (including any interest thereon) remaining with Grantee at the termination or expiration of the Grant term shall be returned to CI and Grantee shall reimburse CI for any disallowed expenditures. CI may take all actions necessary to recover such Grant Funds and disallowed expenditures, at Grantee's expense.
- d. Tout fonds (y compris tout intérêt) demeurant avec le Bénéficiaire à la résiliation ou expiration de la Période de subvention devra être remboursé à CI et le Bénéficiaire devra rembourser CI pour toutes les dépenses non admissibles. CI peut prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer ces Fonds de subvention et les dépenses non admissibles, aux frais du Bénéficiaire.
- e. All funds provided under this Grant in U.S. Dollars that are exchanged to local currency must be exchanged at the best available rate through the channels authorized by applicable laws and regulations. Transactions must be verified through bank receipts or other documents or publications sufficient to demonstrate the legality of such transactions. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- e. Tous les fonds fournis en vertu de la présente Subvention en dollars des États-Unis qui sont échangés en devise locale doivent être échangés au meilleur taux disponible par les voies autorisées par les lois et réglementations applicables. Les transactions doivent être vérifiées par des reçus bancaires ou d'autres documents ou publications suffisant à démontrer la légalité de ces transactions. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- f. Grant funds (including any interest thereon) shall not be expended to carry on propaganda or otherwise attempt to influence legislation of any kind by any governmental body or by means of a public vote influencing legislation includes directly contacting a legislator or any other governmental official or employee for the purpose of influencing specific legislation, encouraging persons to take action for or against specific legislation, or attempting to affect the opinions of the general public regarding the subject of a ballot initiative, referendum, or similar initiative. This paragraph will be interpreted in accordance with the provisions of Internal Revenue Code section 4945(d)(1). Funds may only be used to engage in activities that are for charitable, scientific, literary, or educational purposes.
- f. Les Fonds de subvention (y compris tout intérêt), ne doivent pas être dépensés pour mener de la propagande ou autrement tenter d'influencer de quelque manière que ce soit la législation par un organe gouvernemental ou au travers d'un vote public. On entend par influencer la législation le fait de contacter directement un législateur ou tout autre fonctionnaire ou employé du gouvernement dans le but d'influencer une législation spécifique, d'inciter les personnes à agir en faveur ou à l'encontre d'une législation spécifique, ou de tenter d'influencer les opinions du grand public concernant l'objet d'une initiative populaire, d'un référendum ou d'une initiative similaire. Ce paragraphe sera interprété conformément aux dispositions de l'article 4945(d)(1) de l'Internal Revenue Code (Code des impôts). Les Fonds ne peuvent être utilisés que pour mener des activités à des fins caritatives, scientifiques, littéraires ou éducatives.
- g. Grant funds shall not be expended for land acquisition, and no expenditures shall be made for activities resulting in the physical relocation of people. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

- g. Les Fonds de subvention ne doivent pas être dépensés pour l'acquisition de terrains, et aucune dépense ne doit être effectuée pour des activités résultant en la relocation physique de personnes. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- h. Grant funds shall not be expended (i) for any payment to persons or entities listed on any financial sanction list maintained by the United Nations, European Union, France and the United States of America or other jurisdiction where Project activities are carried out, (ii) for any payment to purchase, supply, finance any supplies, services or sectors which are subject to an embargo by the United Nations, the European Union, France, United States or other jurisdiction where Project activities are carried out, or (iii) for penalties on late payments imposed by suppliers except if such penalties were incurred in connection with a disputed payment which was under arbitration or litigation.. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- h. Les Fonds de subvention ne doivent pas être dépensés (i) pour tout paiement à des personnes ou des entités figurant sur une liste de sanctions financières tenue par les Nations Unies, l'Union Européenne, la France et les États-Unis d'Amérique ou toute autre juridiction où les activités du Projet sont menées (ii) pour tout paiement pour l'achat, la fourniture, le financement de fournitures, les services ou secteurs soumis à un embargo par les Nations Unies, l'Union européenne, la France, les États-Unis ou toute autre juridiction où les activités du Projet sont menées, ou (iii) pour des pénalités pour cause de retards de paiements imposées par les fournisseurs, sauf si ces pénalités ont été encourues en rapport à un paiement contesté qui faisait l'objet d'un arbitrage ou d'un litige. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
- i. Grant funds (including any interest thereon) shall not be expended for payments that are, or give the appearance of, a conflict of interest. . A conflict of interest is defined as a transaction in which an employee's personal or financial interests conflict or appear to conflict with his official responsibility. Examples include, but are not limited to, such transactions as payments to the business partner(s) of the Project director, co-Project director, or members of their immediate families for salaries, expense reimbursement, or any other type of compensation, or payments to organizations in which the Project director, co-Project director, or member(s) of their immediate families have an interest. Grantee is responsible for the identification and disclosure of any actual or potential conflicts of interest to CI, and shall suggest mitigation measures in accordance with Grantee's own conflict of interest policy. Such mitigation measures are subject to approval by CI, and Grantee is required to follow any mitigation instructions provided by CI.
- i. Les Fonds de subvention (y compris tout intérêt) ne doivent pas être dépensés pour des paiements qui sont un conflit d'intérêt ou qui semblent l'être. On entend par conflit d'intérêts une transaction dans laquelle les intérêts personnels ou financiers d'un employé s'opposent ou paraissent s'opposer à sa responsabilité officielle. Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à ces transactions en tant que paiements aux partenaires commerciaux du directeur du Projet, au directeur du co-projet, ou aux membres de leurs familles immédiates pour les remboursements de salaires, dépenses ou tout autre type de compensation, ou paiements à des organisations dans lesquelles le directeur du Projet, le directeur du co-projet, ou les membres de leurs familles immédiates ont un intérêt. Il incombe au Bénéficiaire d'identifier tout conflit d'intérêts réel ou potentiel et de le porter à l'attention de CI. Par ailleurs, le Bénéficiaire doit suggérer des mesures

d'atténuation conformément à sa politique de conflit d'intérêts. Ces mesures d'atténuation sont soumises à l'approbation de CI, et le Bénéficiaire est tenu de suivre toutes les instructions d'atténuation fournies par CI.

- j. Grantee hereby certifies that no assistance, payments, or anything of value (monetary or non-monetary), shall be made, promised, offered to or accepted by any government employee or official (1) in contravention of any U.S. law (including the U.S. Foreign Corrupt Practices Act) or other applicable law or regulation in the jurisdiction of Grantee's incorporation or the jurisdiction of any country where Project activities are carried out; (2) without the express consent of the government for which the employee or official works; and (3) that is not reasonable, bona fide, and directly related to the activities funded under this Grant. It is Grantee's responsibility to ensure compliance with this clause, and to maintain, and provide at CI's request, documentation demonstrating such compliance. Grantee hereby certifies that no payments or other form of assistance shall be accepted by or made to any government employee or official, including Grantee, (a) to influence any official government act or decision, (b) to induce any government employee or official to do or omit to do any act in violation of his or her lawful duty, or (c) to obtain or retain business for, or direct business to any individual or entity. If Grantee is a government official or employee, Grantee shall recuse himself or herself from any governmental act or decision affecting CI, and shall not influence any governmental act or decision affecting CI. Under no circumstances shall any payments or anything of value be made, promised, or offered to any U.S. Federal, State or local employee or official. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- j. Le Bénéficiaire certifie par la présente qu'aucune assistance, aucun paiement ou aucune chose de valeur (monétaire ou non) ne doivent être faits, promis, offerts à ou acceptés par tout employé ou fonctionnaire du gouvernement (1) en violation de toute loi américaine (y compris, sans s'y limiter, de la Loi américaine sur les pratiques de corruption étrangères) ou autre loi applicable ou réglementation dans la juridiction de la corporation du Bénéficiaire ou dans la juridiction de tout pays dans lequel sont menées les activités du Projet ; (2) sans le consentement express du gouvernement pour lequel travaille cet employé ou fonctionnaire ; et (3) qui ne soient pas raisonnables, faits de bonne foi, et en rapport direct avec les activités financées en vertu de la présente Subvention. C'est la responsabilité du Bénéficiaire d'assurer le respect de cette clause et de maintenir les documents démontrant ce respect et de les fournir sur requête de CI. Le Bénéficiaire certifie par la présente qu'aucun paiement ou autre forme d'assistance ne devra être accepté par ou fait à tout employé ou fonctionnaire du gouvernement, y compris au Bénéficiaire, (a) pour influencer tout acte ou toute décision du fonctionnaire du gouvernement, (b) pour pousser tout employé ou fonctionnaire du gouvernement à faire ou à omettre de faire tout acte en violation de son devoir légal, ou (c) pour obtenir ou conserver un marché pour toute personne ou entité ou pour diriger un marché pour celle-ci. Si le Bénéficiaire est un employé ou fonctionnaire du gouvernement, le Bénéficiaire doit se récuser de tout acte ou de toute décision gouvernementale affectant CI, et ne doit pas influencer tout acte ou toute décision gouvernementale affectant CI. En aucun cas des paiements ou des choses de valeur ne doivent être faits, promis ou offerts à tout employé ou fonctionnaire fédéral, de l'état ou local américain. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.

- k. Grantee shall use its best efforts to minimize the financing of any taxes on goods and services, or the importation, manufacture, procurement or supply thereof. If Grantee is eligible to apply for refunds on taxes paid, Grantee shall do so. All such reimbursements received by Grantee for taxes paid under this Grant shall be used for Project purposes. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- k. Le Bénéficiaire doit faire de son mieux pour minimiser le financement de toute taxe sur les biens et services, ou sur l'importation, la fabrication, l'achat ou la fourniture de ceux-ci. Si le Bénéficiaire est éligible pour demander des remboursements sur des taxes réglées, le Bénéficiaire doit le demander. Tous ces remboursements reçus par le Bénéficiaire pour des taxes payées en vertu de la présente Subvention doivent être utilisés aux fins du Projet. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.

## 8. PROJECT MONITORING.

### 8. SURVEILLANCE DU PROJET.

- a. Record Keeping and Required Documentation. Grantee shall segregate funds received and expenses incurred under this Grant from other sources of funding, including other CI grants. Grantee shall keep all pertinent records, both financial and technical, relating to this Grant in its original form (electronic as the case may be) for a period of seven (7) years following the termination or expiration of this Grant. CI, its representatives, assignees, and representatives from each of the Funding Sources reserve the right to inspect, review or audit any and all records relating to this Grant and to conduct random inspections.
- a. Conservation des dossiers et documents requis. Le Bénéficiaire doit séparer les Fonds reçus et les dépenses engagées dans le cadre de la présente Subvention des autres sources de financement, y compris des autres subventions de CI. Le Bénéficiaire doit conserver tous les dossiers pertinents, financiers et techniques, relatifs à la présente Subvention dans leur forme initiale (électronique selon le cas) pour une période de sept (7) ans suivant la résiliation ou expiration de la présente Subvention. CI, ses représentants, ayants-droits, et ses représentants de chaque Source de financement se réservent le droit d'inspecter, d'examiner ou de mener un audit sur tous les dossiers relatifs à la présente Subvention et de procéder à des inspections inopinées.

All reported expenditures and financial transactions must reflect actual costs incurred. Accounting records shall trace back to and be documented by source documentation (e.g., canceled checks, paid bills, canceled invoices, packing slips, payroll documents, time and attendance records, and sub-grants/sub-contract agreements). Documentation shall demonstrate that costs are (i) reasonable, allocable, and allowable, (ii) incurred in accordance with all Funding Terms and Conditions, (iii) treated consistently, (iv) and determined in accordance with International Accounting Standards (IAS).

Toutes les dépenses indiquées et les transactions financières doivent refléter les coûts réels encourus. Les dossiers de comptabilité doivent remonter jusqu'aux documents sources et être justifiés par ceux-ci (par exemple, chèques annulés, factures payées, factures annulées, feuilles de salaire, documents de paye, dossiers de présence et d'horaires, et contrats de sous-allocations/sous-contrats). Les documents doivent démontrer que les coûts sont (i) raisonnables, attribuables et autorisables, (ii) engagés conformément aux Conditions de financement, (iii) traités cohéremment, (iv) et déterminés conformément aux Normes de comptabilité internationales (IAS).

- b. Desk Reviews and Site Visits. CI regards monitoring of project activities as essential to effective grant making. CI, its representatives and assignees, and representatives from each of the Funding Sources, may conduct desk reviews and/or site visits to review project progress and results. Grantee will provide proof of asset acquisition as requested by CI. To the extent possible, CI shall advise Grantee of any site visit in reasonable advance.
  - b. Examen des documents et visites sur place. CI considère la surveillance des activités du projet comme essentielle pour une subvention efficace. Ci, ses représentants et ayants-droits, et les représentants de chaque Source de financement, peuvent mener des examens des bureaux et/ou des visites sur place pour examiner les progrès et résultats du projet. Le Bénéficiaire fournira une preuve de l'acquisition de l'actif, tel que demandé par CI. Dans la mesure du possible, CI doit aviser le Bénéficiaire de toute visite sur place avec un préavis raisonnable.
  - c. AUDIT. CI reserves the right to require a project or organizational audit of expenses incurred under this Grant. Grantee agrees to reimburse CI, at Grantee's sole expense, the amount of any expenditure disallowed by auditors, based upon a finding that such expenditures failed to comply with a provision of this Grant. **[DELETE IF AUDIT IS REQUIRED UNDER SECTION 6 C]**
  - c. AUDIT. CI se réserve le droit de requérir un audit des dépenses engagées en vertu de la présente Subvention du projet ou de l'organisation. Le Bénéficiaire accepte de rembourser CI, aux seuls frais du Bénéficiaire, le montant de toutes les dépenses non admises par les auditeurs, s'ils découvrent que ces dépenses ne respectaient pas l'une des dispositions de la présente Convention. **[DELETE IF AUDIT IS REQUIRED UNDER SECTION 6 C]**
  - d. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
  - d. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
9. ACTS OF CORRUPTION, FRAUD OR ANTI-COMPETITIVE PRACTICE ; FUND FROM ILLICIT ORIGIN.
9. ACTES DE CORRUPTION, DE FRAUDE OU DE PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE ; FONDS D'ORIGINE ILLICITE.
- a. The terms "Act of Corruption", "Anti-competitive Practice", "Fraud" and "Illicit Origin" shall have the meanings given to them in Attachment 6 (Definitions)
  - a. Les termes « acte de corruption », « pratique anticoncurrentielle », « fraude » et « origine illicite » ont la signification qui leur est attribuée dans l'annexe 6 (Définitions).
  - b. Grantee shall (i) use its best efforts ensure that its assets and all third-party funds invested in the Project will not come from Illicit Origin the Project, (ii) ensure that the Project (in particular during the negotiation, entry into and performance of any sub-grants or sub-contracts financed by the Grant) shall not give rise to any Act of Corruption, Fraud or Anti-Competitive Practice, (iii) inform CI with immediately upon becoming aware of or suspecting any Act of Corruption, Fraud or Anti-Competitive Practice, (iv) take all necessary measures to remedy the situation in a manner satisfactory to CI and the Funding Sources and within the time period determined by CI and/or the Funding Sources, and notify CI immediately of any information which leads to suspect the Illicit Origin of funds invested in the Project. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting

the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

- b. Le Bénéficiaire est tenu de (i) mettre tout en œuvre pour s'assurer que ses actifs et tous les fonds de tiers investis dans le Projet ne proviennent pas d'une origine illicite ; (ii) s'assurer que le Projet (en particulier pendant la négociation, la conclusion et l'exécution de toute sous-allocation ou de tout sous-contrat financé par la Subvention) ne donne lieu à aucun acte de corruption, fraude ou pratique anticoncurrentielle, (iii) informer CI dès qu'il a connaissance d'un acte de corruption, d'une fraude ou d'une pratique anticoncurrentielle, ou en soupçonne l'existence (iv) prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation d'une manière jugée satisfaisante par CI et les Sources de financement et dans le délai déterminé par ceux-ci, et informer immédiatement CI de toute information permettant de soupçonner l'origine illicite des fonds investis dans le Projet. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.
  - c. If CI determines that Grantee has engaged in an Act of Corruption, Fraud or Anti-Competitive Practice in competing for or in executing this Agreement, then CI may suspend payments and terminate this Agreement for cause in accordance with Section 17.
  - c. Si CI détermine que le Bénéficiaire s'est livré à un acte de corruption, à la fraude ou à une pratique anticoncurrentielle en tentant d'obtenir la présente Convention ou dans le cadre de l'exécution de celle-ci, alors CI peut suspendre les paiements et résilier la présente Convention pour un motif valable conformément à la Section 17.
  - d. Further, if CI determines that Grantee has engaged in Act of Corruption, Fraud or Anti-Competitive Practice in competing for or in executing this Agreement, the Grantee shall reimburse CI for the amount of the Grant with respect to which an Act of Corruption, Fraud or Anti-Competitive Practice has occurred.
  - d. En outre, si CI détermine que le Bénéficiaire s'est livré à un acte de corruption, à la fraude ou à une pratique anticoncurrentielle en tentant d'obtenir la présente Convention ou dans le cadre de l'exécution de celle-ci, le Bénéficiaire doit rembourser à CI le montant de la Subvention pour lequel un acte de corruption, la fraude ou une pratique anticoncurrentielle a été commis.
10. INSTRUCTIONS, INSPECTIONS AND AUDITS. The Grantee shall permit each of the Funding Sources to inspect the site and/or the accounts and records of the Grantee relating to the performance of the Grant, and to have such accounts and records audited by auditors appointed by any of the Funding Sources, if requested by any Funding Source. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
  10. INSTRUCTIONS, INSPECTIONS ET AUDITS. Le Bénéficiaire doit permettre à chaque Source de financement d'inspecter le site et/ou les comptes et dossiers du Bénéficiaire relatifs à l'exécution de la Subvention, et faire mener un audit de ces comptes et dossiers par des auditeurs nommés par toute Source de financement, si requis par l'une des Sources de financement.
  11. PROCUREMENT OF GOODS AND SERVICES.
  11. ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES.
    - a. Grantee shall comply with the **Procurement Policies and Procedures**, attached as Attachment 2. All procurement processes shall be undertaken with

transparency, fairness, economy and efficiency. Procurement records shall be made available to CI, its representatives and assignees, upon request for a period of 10 years. Notwithstanding the foregoing, Grantee is authorized to purchase goods and services with a total cost equal to or in excess of US\$5000 only with the specific, prior, written approval of CI. This approval shall be deemed to be given if the goods or services are clearly identified in Attachment 1. For all purchases of goods and services in excess of US\$5000 not set forth in Attachment 1 Grantee must submit a written request to the CEPF Director, describing the proposed item, its cost, and the programmatic justification for such purchase. No purchases with total cost in excess of US\$5000 are authorized without written approval from the CEPF Director.

- a. Le Bénéficiaire est tenu de se conformer aux **Politiques et procédures d'achat** jointes en Annexe 2. Tous les processus d'achat doivent être entrepris avec transparence, équité, économie et efficacité. Les dossiers d'achat doivent être mis à disposition de CI, ses représentants et ayants-droits, sur demande, pendant une période de 10 ans. Le Bénéficiaire est autorisé à acheter des biens et services pour un coût total égal ou supérieur à 5 000 dollars des États-Unis uniquement avec l'accord préalable écrit spécifique de CI. Cet accord est réputé accordé si les biens ou services sont clairement identifiés dans l'Annexe 1. Pour tous les achats de biens et services supérieurs à 5 000 dollars des États-Unis non définis en Annexe 1, le Bénéficiaire doit soumettre une demande écrite au Directeur de CEPF, décrivant les éléments envisagés, leurs coûts, et la justification programmatique de cet achat. Aucun achat d'un coût total supérieur à 5 000 dollars des États-Unis n'est autorisé sans accord écrit du Directeur de CEPF.
- b. Title to any equipment and other property purchased with Grant funds (including any interest thereon) shall be in the name of Grantee until CI provides permanent disposition instructions at the expiration or other termination of this Grant. Grantee agrees to provide adequate insurance for motorized vehicles and for all equipment with a unit cost equal to or greater than five thousand U.S. Dollars (US\$5,000) purchased with Grant funds. Grantee shall notify CI prior to purchasing any such vehicles or equipment if adequate insurance cannot be procured. In addition, Grantee agrees to properly maintain all equipment and other property purchased with Grant funds.
- b. Le droit à tout équipement ou autre bien acheté avec les Fonds de subvention (y compris tout intérêt) doit être au nom du Bénéficiaire jusqu'à ce que CI fournisse des instructions de disposition permanente à l'expiration ou résiliation de la présente Subvention. Le Bénéficiaire accepte de fournir une assurance appropriée pour les véhicules motorisés et pour tous les équipements ayant un coût unitaire égal ou supérieur à cinq mille dollars des États-Unis (5 000 USD) achetés avec les Fonds de subvention. Le Bénéficiaire doit notifier CI avant l'achat de tout véhicule ou équipement de la sorte si une assurance appropriée ne peut pas être achetée. De plus, le Bénéficiaire accepte de maintenir convenablement tout équipement ou autre bien acheté avec les Fonds de subvention.
- c. Unless otherwise agreed in writing by CI, goods and services shall be dedicated solely to achieve the objectives contemplated by the parties hereunder.
- c. Sauf accord contraire de CI, les biens et services sont destinés uniquement à atteindre les objectifs envisagés par les parties dans le cadre des présentes.
- d. Grantee undertakes to require from all bidders and selected suppliers or contractors the duly signed Statement of Integrity as required in Attachment 6.



- d. Le Bénéficiaire s'engage à exiger de tous les soumissionnaires et des fournisseurs ou contractants sélectionnés la Déclaration d'intégrité dûment signée, tel que requis à l'Annexe 6.
- e. **[ONLY FOR MCA AND MED II HOTSPOT, OTHERWISE DELETE (e)]** Ex-post publication of information on contractors:
- e. **[ONLY FOR MCA AND MED II HOTSPOT, OTHERWISE DELETE (e)]** Publication ex-post des informations relative aux contractants :
  - (1) The Grantee shall publish, on an annual basis, on its internet site or other public forum, the following information on procurement contracts exceeding fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000): title of the contract/project, nature and purpose of the contract/project, name and locality of the contractor and amount of the contract/project. The term "locality" shall mean the address for legal persons and the subnational region for natural persons. This information shall not be published for scholarships paid to natural persons and other direct support paid to natural persons in most need. This information shall be published with due observance of the requirements of confidentiality, security, and in particular the protection of personal data.
  - (1) Le Bénéficiaire doit publier chaque année sur son site Internet ou sur un autre forum public les informations suivantes sur les contrats d'achat d'une valeur supérieure à quinze mille dollars des États-Unis (15 000 USD) : titre du contrat/projet, nature et objet du contrat/projet, nom et localité du contractant et montant du contrat/projet. Le terme « localité » renvoie à l'adresse pour les personnes morales et la région infranationale pour les personnes physiques. Ces informations ne doivent pas être publiées pour les bourses versées aux personnes physiques et les autres aides directes versées aux personnes physiques les plus démunies. Ces informations sont publiées dans le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et, en particulier, de protection des données à caractère personnel.
  - (2) The Grantee shall provide to CI the address of the internet site where the aforementioned information is published and authorizes the publication of such address on the internet sites of CI and the Funding Sources
  - (2) Le Bénéficiaire doit fournir à CI l'adresse du site Internet où les informations susmentionnées sont publiées et autoriser la publication de cette adresse sur les sites Internet de CI et des Sources de financement
- f. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- f. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.

**12. USE OF GRANT FUNDS AND OTHER VALUABLES BY THIRD PARTY GRANT FUNDS RECIPIENTS; SUB-AWARDS AND SUB-CONTRACTS.**

12. UTILISATION DES FONDS DE SUBVENTION ET DES AUTRES OBJETS DE VALEUR PAR DES DESTINATAIRES DU FONDS DE SUBVENTION TIERS ; SOUS-ALLOCATIONS ET SOUS-CONTRATS.

- a. The Grantee is responsible for ensuring that the Project is administered in accordance with the Funding Terms and Conditions and that no Grant funds, interest, equipment, property and/or any other thing of value are disbursed or transferred to any organization or entity ('Third Party Grant Funds Recipients'), whether or not formed by the Grantee, other than as specifically set forth in this Grant or unless specific, prior, written approval has been provided to Grantee by CI.
- a. Le Bénéficiaire doit s'assurer que le Projet est géré dans le plus strict respect des Conditions de financement et qu'aucun Fonds de subvention, intérêt, équipement, bien et/ou autre chose de valeur n'est déboursé ou transféré à toute organisation ou entité (« Destinataire du Fonds de subvention tiers »), qu'elle soit ou non formée par le Bénéficiaire, sauf si cela est spécifiquement établi dans la présente Convention ou sauf si un accord écrit préalable spécifique de CI a été donné au Bénéficiaire.
- b. The Grantee shall enter into legally binding, written agreements ('sub-awards' or 'sub-contracts') with Third Party Grant Funds Recipients, reflecting all Funding Terms and Conditions that Grantee is obliged to include in sub-contracts and sub-awards, including, but not limited to Sections 7, 8, 9, 10, 11 and 14.
- b. Le Bénéficiaire doit conclure tous les accords contraignants juridiquement écrits (« sous-allocations » ou « sous-contrats ») avec les Destinataires du Fonds de subvention tiers reflétant toutes les Conditions de financement que le Bénéficiaire est tenu d'inclure dans les sous-allocations et sous-contrats, y compris, sans s'y limiter, les articles 7, 8, 9, 10, 11 et 14.
- c. Records related to sub-contracts and sub-awards shall be made available to CI, its representatives and assignees, and representatives from each of the Funding Sources upon request.
- c. Les dossiers relatifs aux sous-contrats et sous-allocations doivent être mis à la disposition de CI, de ses représentants et ayants-droits, et aux représentants de chaque Source de financement sur demande.

13. OWNERSHIP OF INTELLECTUAL PROPERTY.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

- a. The Parties agree that any non-sensitive results data collected, procured or otherwise developed under this Grant may also be made publicly available by CI in accordance with its Data Use Terms and Conditions as Attachment 3 or terms compatible and substantially the same as such Data Use Terms and Conditions.
- a. Les Parties conviennent que toutes les données de résultats non sensibles collectées, obtenues ou autrement élaborées dans le cadre de la présente Subvention peuvent également être rendues publiques par CI conformément à ses Conditions d'utilisation des données (Annexe 3) ou à des conditions compatibles avec ces Conditions d'utilisation des données et substantiellement identiques à celles-ci.
- b. Any information gathered by Grantee, and creative work developed by Grantee under this Grant, including without limitation any data, datasets, research, knowledge and all written, graphic, audio, visual and any other materials, contributions, applicable work product and production elements contained therein, whether on paper, disk, tape, digital file or any other media (the 'Work'), shall remain the intellectual property of Grantee, provided however that Grantee

hereby irrevocably grants to CI, and each of the Funding Sources, if applicable, a perpetual, royalty free, non-exclusive right to copy, distribute, publish, use, and prepare derivative works from the Work for any purpose, in any media, and in any territory for uses consistent with CI's charitable mission.

- b. Toute information recueillie par le Bénéficiaire, et tout travail créatif développé par le Bénéficiaire en vertu de la présente Subvention, y compris sans s'y limiter les données, fichiers de données, recherches, connaissances et tous les contenus, contributions, produits de travail applicable et éléments de production écrits, graphiques, audio, visuels et autres contenus dans les présentes, que ce soit sous format papier, sur disque, cassette, fichier digital ou tout autre média (le « Travail »), demeure la propriété intellectuelle du Bénéficiaire, sous réserve toutefois que le Bénéficiaire accorde irrévocablement par la présente à CI, et à toute Source de financement, si applicable, un droit perpétuel, libre de redevance, non-exclusif de copier, distribuer, publier, utiliser et de préparer des travaux dérivés du Travail à toute fin, sous toute forme, et dans tous les territoires pour des utilisations conformes à la mission de bienfaisance de CI.

14. COMPLIANCE.

14. CONFORMITÉ.

- a. Grantee represents and warrants compliance today and throughout the Period of Performance, with all U.S export, trade control, and sanctions laws, anti-terrorism laws, anti-boycott laws and regulations, and anti-money laundering laws, including but not limited to the USA PATRIOT Act, the laws administered by the United States Treasury Department's Office of Foreign Asset Control ("OFAC"), Executive Order 13224 as if such aforementioned laws and regulations directly reached the activities of the Grantee. The Grantee shall not take any action that might cause CI to be in violation of the aforementioned laws and regulations.
- a. Le Bénéficiaire déclare et garantit, ce jour et tout au long de la Période de réalisation, la conformité à toutes les lois de sanctions économiques, à l'ensemble des lois sur l'exportation, lois anti-terrorisme, lois et règlements anti-boycott et lois anti blanchiment d'argent américaines, y compris notamment à la Patriot Act des États-Unis, les lois gérées par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Trésor américain, ordre exécutif 13224, comme si les lois et réglementations susnommées touchaient directement les activités du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire de la Subvention ne prendra aucune mesure qui pourrait amener CI à enfreindre des lois et réglementations susmentionnées.
- b. Grantee represents and warrants that it is not, and throughout the Grant Term, shall not be, the target or subject of U.S. economic sanctions or otherwise a person with whom U.S. persons are prohibited from transacting, including being listed on OFAC's List of Specially Designated Nationals and Blocked Persons, nor is it owned or controlled by one or more such persons.
- b. Le Bénéficiaire déclare et garantit qu'il n'est et ne sera pas, pendant toute la Période de réalisation, la cible ou l'objet de sanctions économiques américaines ni autrement une personne avec laquelle les ressortissants américains sont interdits de traiter, incluant la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées du Bureau de contrôle des avoirs étrangers, et qu'il n'est pas placé sous la propriété ou le contrôle d'une ou plusieurs de ces personnes.
- c. Grantee represents and warrants compliance today and throughout the Grant Term with any laws that apply in the jurisdiction in which Grantee is operating or carrying out Project related activities, including, but not limited to, anti-bribery laws, safety, labor and employment laws (including conventions of the International Labour Organization), tax laws, laws that pertain to the publication

of information encouraging tax transparency, data protection and privacy laws, laws pertaining to ethics, protection of indigenous peoples and human subject data research, and environmental protection, and international environmental conventions with respect to environmental protection which are not conflicting with applicable law and commits to include in the competitive bid documentation and procurement contracts a clause whereby each contractor undertakes and procures that its sub-contractors (if any) undertake, to comply with such international standards in accordance with the applicable laws and regulations of the country in which the Project is being implemented..

- c. Le Bénéficiaire déclare et garantit ce jour et tout au long de la Période de subvention la conformité à toutes les lois s'appliquant dans la juridiction dans laquelle le Bénéficiaire opère ou mène les activités relatives au Projet, y compris notamment aux lois anti-corruption, de sécurité, de travail et d'emploi (y compris les conventions de l'Organisation Internationale du Travail), aux lois fiscales, aux lois relatives à la publication d'informations encourageant la transparence fiscale, aux lois sur la protection des données et la vie privée, aux lois relatives à l'éthique, à la protection des peuples autochtones et à la recherche sur les données concernant des sujets humains, à la protection de l'environnement, et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement qui ne sont pas en conflit avec le droit applicable ; il s'engage en outre à inclure dans les documents d'appel d'offres et les contrats d'achat une clause par laquelle chaque contractant s'engage et s'assure que ses sous-contractants (le cas échéant) s'engagent à respecter ces normes internationales conformément aux lois et règlements applicables du pays dans lequel le Projet est mis en œuvre.
- d. Grantee represents and warrants that it is legally registered, authorized to do business and/or has procured any necessary permits or licenses required to carry out Project related activities in the jurisdiction of Project implementation and to grant CI the rights described in Section 13.
- d. Le Bénéficiaire déclare et garantit qu'il est légalement enregistré, autorisé à exercer et qu'il a les permis ou licences nécessaires pour réaliser les activités relatives au Projet dans la juridiction d'implantation du Projet et pour accorder à CI les droits décrits à l'article 13.
- e. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in any competitive bid documentation as well as sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.
- e. Le Bénéficiaire s'engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tout document d'appel d'offres ainsi que dans les sous-contrats et sous-allocations émis en vertu de la présente Convention.

15. INFORMATION UNDERTAKINGS. Grantee shall provide CI with:

15. ENGAGEMENTS D'INFORMATION. Le Bénéficiaire doit fournir à CI :

- a. Immediately upon becoming aware, details of any event or circumstance which is or may be an event causing a deferral or dismissal of a payment request or which has or may have a Material Adverse Effect, the nature of such an event and all the actions taken or to be taken to remedy it (if any, whereby Material Adverse Effect means a material adverse effect on:
- a. Dès qu'il en a connaissance, les précisions sur tout événement ou circonstance qui entraîne ou peut entraîner le report ou le rejet d'une demande de paiement ou qui a ou peut avoir un Effet défavorable important, et des détails sur la nature de cet événement et toutes les mesures prises ou à prendre pour y remédier (le cas

échéant, par Effet défavorable important on entend un effet défavorable important sur :

- (1) the Project, insofar as it would jeopardize the continuation of the Project in accordance with the Funding Terms and Conditions;
  - (1) le Projet, dans la mesure où il compromettrait la poursuite du Projet conformément aux Conditions de financement ;
  - (2) the business, assets, financial condition of the Grantee or its ability to fulfill its obligations under the Funding Terms and Conditions;
  - (2) l'activité, les actifs, la situation financière du Bénéficiaire ou sa capacité à remplir ses obligations en vertu des Conditions de financement ;
  - (3) the validity or enforceability of this Agreement and any sub-grant or sub-contract issued under this Agreement.
  - (3) la validité ou le caractère exécutoire de la présente Convention et de toute sous-allocation ou de tout sous-contrat émis en vertu de la présente Convention.
- b. Immediately upon becoming aware of such information, any information relating to an event or circumstance which is or may be considered as a use of Grant Funds in violation of the Funding Terms and Conditions, a payment which is undue or any other irregularity in the use of Grant funds.
- b. Immédiatement après avoir pris connaissance de ces informations, toute information relative à un événement ou une circonstance qui est ou peut être considéré comme une utilisation des Fonds de subvention en violation des Conditions de financement, un paiement indu ou toute autre irrégularité dans l'utilisation des Fonds de subvention.
- c. Promptly upon becoming aware of them, details of any incident or accident directly related to the implementation of the Project which might have a significant impact on the Project site, the working conditions of the Grantee's employees or any contractors working on the implementation of the Project, the nature of such incident or accident, together with details of any action taken or proposed to be taken, as applicable, by Grantee to remedy it. CI reserves the right to request that Grantee adopt additional measures in order to adequately remedy such incident or accident. If no agreement is reached with Grantee for the implementation of such measures or remedies, CI may terminate this Agreement in accordance with Section 17 of this Agreement.
- c. Dès qu'ils sont portés à sa connaissance, les précisions sur tout incident ou accident directement lié à la mise en œuvre du Projet et susceptible d'avoir un impact significatif sur le site du Projet, les conditions de travail des employés du Bénéficiaire ou de tout contractant travaillant à la mise en œuvre du Projet, les détails de la nature de cet incident ou accident, ainsi que de toute mesure prise ou proposée, le cas échéant, par le Bénéficiaire pour y remédier. CI se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de prendre des mesures supplémentaires pour remédier de manière adéquate à cet incident ou accident. Si aucun accord n'est trouvé avec le Bénéficiaire concernant la mise en œuvre de ces mesures ou

recours, CI peut résilier la présente Convention conformément à la Section 17 de celle-ci.

- d. Promptly, details of any decision or event which might affect the organization, completion or operation of the Project.
- d. Dans les plus brefs délais, les détails de toute décision ou tout événement qui pourrait nuire à l'organisation, à l'achèvement ou au fonctionnement du Projet.
- e. Upon CI's request, all reports prepared by any sub-grantee or sub-contractor provider and/or Grantee.
- e. À la demande de CI, tous les rapports préparés par tout sous-bénéficiaire, sous-contractant, fournisseur et/ou Bénéficiaire.
- f. Promptly, any further information or documents with respect to the use of funds that CI or any of the funding sources may request.
- f. Dans les plus brefs délais, toute information ou tout document supplémentaire concernant l'utilisation des fonds que CI ou l'une des Sources de financement pourrait demander.
- g. As soon as possible, and subject to applicable data protection laws and privacy policies, upon CI's request, with any document or information about Grantee that CI may request, to enable it to fulfill its know-your-customer ("KYC") obligations under anti-money-laundering and anti-terrorist regulations, in particular for the purpose of updating its KYC information on Grantee. In relation to the implementation of the Project, if Grantee has found that a third party is subject of a judgment which has the force of res judicata for fraud, corruption, involvement in a criminal organization, money laundering or any other illegal activity detrimental to the European Union financial interests, any information pertaining to such third party as requested in an ad hoc template to be provided by CI.
- g. Dès que possible, et sous réserve des lois sur la protection des données et des politiques de confidentialité applicables, à la demande de CI, tout document ou toute information sur le Bénéficiaire que CI pourrait demander, pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations de connaissance clients en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, en particulier dans le but de mettre à jour ses informations en matière de connaissance clients sur le Bénéficiaire. En ce qui concerne la mise en œuvre du Projet, si le Bénéficiaire a constaté qu'un tiers fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union Européenne, toute information concernant ce tiers doit être fournie par CI sur demande dans un modèle de rapport type.

#### 16. ACKNOWLEDGEMENTS/PUBLICATIONS AND LOGO.

#### 16. RECONNAISSANCES/PUBLICATIONS ET LOGO.

- a. Publications. Grantee agrees to provide CI with at least 5 copies of any article, report, media interview or other publication or broadcast relating to activities covered under this Grant. An electronic copy shall be provided, where available, and can be substituted for the 5 hard copies.
- a. Copies des travaux, Publications. Le Bénéficiaire convient de fournir gratuitement à CI des copies électroniques de tous les travaux réalisés dans le cadre de cette Subvention, ainsi que tout article, rapport, interview média ou toute autre publication (conjointement « Publications ») en rapport avec les

activités couvertes par la présente Convention. Les copies des Publications peuvent être fournies à CI en version électronique ou papier.

- b. Acknowledgements and Logos. Grantee agrees to acknowledge CEPF as detailed in the full Credit and Logo Policy incorporated herein as Attachment 4, in all publications, reports and publicity arising from activities carried out under a CEPF grant. In text credits the full name Critical Ecosystem Partnership Fund shall be used. Use of the CEPF logo must be approved in advance in writing by CEPF. Any use of CEPF donor logos is expressly prohibited.
- b. Reconnaisances et Logos. Le Bénéficiaire accepte de reconnaître CEPF tel que précisé dans l'intégralité de la Politique sur les génériques et logo intégrée aux présentes en Annexe 4, dans toutes les publications, rapports et publicités découlant des activités menées en vertu d'une subvention de CEPF. Dans les génériques, le nom complet du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques doit être utilisé. L'utilisation du logo du CEPF doit être approuvée en avance par écrit par CEPF. Toute utilisation des logos des donateurs de CEPF est expressément interdite.

#### 17. TERMINATION AND SUSPENSION.

#### 17. RÉSILIATION ET SUSPENSION.

- a. Termination for Cause. In the event of CI's determination of (i) Grantee's failure to comply with any Funding Terms and Conditions, or (ii) Grantee's involvement in illegal acts including, without limitation, any Act of Corruption, Fraud or Anti-Competitive Practice, abuse, embezzlement and/or theft, CI may terminate the Grant, in whole or in part, by giving written notice to Grantee. Such notice shall become effective upon receipt.
- a. Résiliation motivée. Dans le cas où CI établirait (i) le non-respect du Bénéficiaire des Conditions de financement, ou (ii) l'implication du Bénéficiaire dans tout acte illégal, y compris, notamment tout Acte de corruption, Fraude ou Pratique anticoncurrentielle, abus, détournement et/ou vol, CI peut résilier la Convention, en intégralité ou en partie, en donnant un avis écrit au Bénéficiaire. Cet avis sera effectif dès réception.
- b. Termination for Convenience. Either party may terminate this Grant for convenience, by providing written notice to the other party. Such notice shall become effective thirty (30) days after its receipt.
- b. Résiliation pour des raisons de commodité. Chaque partie peut résilier la présente Convention pour des raisons de commodité, en donnant un avis écrit à l'autre partie. Cet avis sera effectif trente (30) jours après réception.
- c. Upon the effective date of termination, Grantee shall stop work, immediately terminate any sub-grants or other obligations that it may have entered into involving Grant funds provided under this Grant, and shall settle all outstanding liabilities and all claims resulting from such termination.
- c. À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, le Bénéficiaire devra cesser le travail, résilier immédiatement les sous-allocations ou autres obligations qu'il aurait pu conclure dans l'implication du Fonds de subvention fourni en vertu de la présente Subvention et devra satisfaire toutes les obligations impayées et gérer toutes les réclamations résultant de la résiliation.
- d. Within sixty (60) days of the effective date of termination under this Section 17, the Grantee shall (i) provide CI all outstanding reports, the Final Project Report and the Final Financial Report, as defined in Section 6 of this Agreement, as well as any unexpended Grant funds that are not obligated by a legally binding

transaction, (ii) reimburse CI for any disallowed expenditures, and (iii) return any unspent Grant Funds. CI may take all actions necessary to recover such Grant Funds and disallowed expenditures, at Grantee's expense.

- d. Dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'effet de la résiliation en vertu du présent article 17, le Bénéficiaire doit (i) fournir à CI tous les rapports en souffrance, le Rapport final sur le projet et le Rapport financier final, tels que décrits à l'article 6 de la présente Convention, ainsi que tous les Fonds de subvention non dépensés qui ne sont pas astreints à une transaction légalement contraignante, (ii) rembourser à CI toutes les dépenses non autorisées et (iii) rembourser à CI toutes les dépenses non admissibles. CI peut prendre toutes les mesures nécessaires pour recouvrer ces Fonds de subvention et dépenses non admissibles, aux frais du Bénéficiaire.
- e. Suspension. In the event of CI's determination of (i) Grantee's failure to comply with any Funding Terms and Conditions, or (ii) Grantee's involvement in illegal acts including, without limitation, any Act of Corruption, Fraud or Anti-Competitive Practice, abuse, embezzlement and/or theft, CI may suspend payments to the Grantee in whole or in part. Upon notice of suspension, Grantee shall suspend all Project activities and instruct all sub-recipients and sub-contractors to suspend activities funded under this Grant..
- e. Suspension. Dans le cas où CI établirait (i) le non-respect du Bénéficiaire des Conditions de financement, ou (ii) l'implication du Bénéficiaire dans tout acte illégal y compris notamment tout Acte de corruption, Fraude ou Pratique anticoncurrentielle, abus, détournement et/ou vol, CI peut suspendre les paiements au Bénéficiaire en intégralité ou en partie. Dès la notification de la suspension, le Bénéficiaire doit suspendre toutes les activités du projet et demander à tous les sous-bénéficiaires et sous-contractants de suspendre les activités financées en vertu de la présente Subvention. .
- f. Expenses after Suspension or Termination for Convenience. Following suspension or termination for convenience, Grant Funds may be used only for payment of non-cancelable obligations for expenditures identified in Attachment 1 or for which CI's written approval has been obtained by the Grantee prior to incurrence. In such event, the Grantee shall submit written proof to CI that such obligations could not be canceled. All other expenditures incurred subsequent to the effective date of termination or suspension are disallowed.
- f. Dépenses après une suspension ou une résiliation pour raisons de commodité. Après une suspension ou une résiliation pour raisons de commodité, les Fonds de subvention peuvent être utilisés uniquement pour le paiement d'obligations non annulables pour les dépenses identifiées à l'Annexe 1 ou pour lesquelles l'accord écrit préalable de CI a été obtenu par le Bénéficiaire avant la suspension ou la résiliation. Dans ce cas, le Bénéficiaire doit soumettre un justificatif écrit à CI prouvant que ces obligations n'ont pas pu être annulées. Toutes les autres dépenses engagées suite à la date de prise d'effet de la résiliation sont non admissibles.
- g. Expenses after Termination for Cause. Following termination for cause, Grant Funds may be used only for payment of expenditures for which CI's written approval has been obtained by Grantee prior to incurrence. All other expenditures incurred subsequent to the effective date of termination and all expenditures with respect to which an Act of Corruption, Fraud or Anti-Competitive Practice has occurred are disallowed.
- g. Dépenses après une résiliation motivée. Après une résiliation motivée, les Fonds de subvention peuvent être utilisés uniquement pour le paiement de dépenses pour lesquelles l'accord écrit préalable de CI a été obtenu par le Bénéficiaire



avant la résiliation. Toutes les autres dépenses engagées ultérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation et toutes les dépenses pour lesquelles un Acte de corruption, de Fraude ou une Pratique anticoncurrentielle est survenu sont non admissibles..

18. AMENDMENTS AND MODIFICATIONS. This Agreement may not be amended, supplemented, or modified in any respect except by written agreement of each of CI and the Grantee, duly signed by their respective authorized representatives. CI reserves the right to refuse any requests for extensions of the Grant Term that are received less than a month in advance of the Grant Agreement termination date.
18. AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS. La présente Convention ne peut être amendée, remplacée ni modifiée à tout égard sauf par accord écrit de CI et du Bénéficiaire, dûment signé par leur représentant autorisé respectif. CI se réserve le droit de refuser toute demande d'extension de la Période de subvention qui serait reçue moins d'un mois avant la date de résiliation de la Convention de Subvention.
19. INDEMNIFICATION. To the extent permitted by law, Grantee agrees to indemnify and hold harmless CI, any Funding Source identified in this grant agreement, and their respective trustees, officers, directors, agents, and employees, including the cost of defense, for any claim made against them arising out of Grantee's performance under this Grant.
19. INDEMNISATION. Dans la mesure prévue par la loi, le Bénéficiaire accepte d'indemniser CI, toute Source de financement identifiée dans la présente Convention, et leurs administrateurs, officiers, directeurs, agents et employés respectifs, de toute réclamation faite à leur encontre découlant de la réalisation du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention, y compris du coût de défense.

20. NO LIABILITY

20. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

- a. Neither CI nor any Funding Source shall be liable for losses, damages, claims, or other liabilities arising out of or related to Grantee's activities. Grantee assumes the risk for carrying out the Project activities and specifically releases CI and all Funding Sources from any such losses, damages, claims, or other liabilities, whether direct or indirect, special or consequential.
- a. Ni CI ni aucune Source de financement ne peut être tenue pour responsable des pertes, dommages, réclamations ou autres responsabilités découlant des activités du Bénéficiaire ou liées à celles-ci. Le Bénéficiaire assume les risques liés à l'exécution des activités du Projet et dégage spécifiquement de toute responsabilité IC et toutes les Sources de financement pour tout(e) perte, dommage, réclamation ou autre responsabilité, qu'elle soit directe ou indirecte, spéciale ou consécutive.
- b. Employees of the Grantee, its contractors or other third parties working for the Grantee in the execution of the Project or otherwise, are not employees of CI. Neither CI nor any Funding Source will be liable for any claims for death, bodily injury, disability, damage to property or other hazards that may be suffered by the Grantee's employees, contractors or other third parties working for the Grantee in the execution of the Project or otherwise.
- b. Les employés du Bénéficiaire, ses contractants ou d'autres tiers travaillant pour le Bénéficiaire dans l'exécution du Projet ou autrement, ne sont pas des employés de CI. Ni CI ni aucune Source de financement ne peut être tenue responsable des réclamations pour décès, lésion corporelle, invalidité, dommages matériels ou autres risques qui pourraient être subis par les

employés du Bénéficiaire, ses contractants ou autres tiers travaillant pour le Bénéficiaire dans l'exécution du Projet ou autrement.

- c. Grantee shall carry worker's compensation insurance with statutorily required limits, as well as hazard and liability insurance coverage with appropriate limits.
  - c. Le Bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance accidents du travail avec les limites requises par la loi, ainsi qu'une assurance risques et une assurance responsabilité civile avec les limites appropriées.
  - d. It is expressly understood that CI, by making this Grant, has no obligation to provide other or additional support to Grantee for the purposes of this Project or any other purposes.
  - d. Il est expressément entendu que CI, en accordant cette Subvention, n'a aucune obligation de fournir une assistance autre ou supplémentaire au Bénéficiaire aux fins de ce Projet ou à toute autre fin.
21. RELATIONSHIP OF THE PARTIES. Nothing in this Grant shall be construed to create a relationship between the parties of agency, partnership, or joint ventures, or to render either party liable for any debts or obligations incurred by the other. Neither party is authorized to make representations on behalf of the other, or to bind the other in any manner whatsoever.
21. RELATIONS DES PARTIES. Aucune disposition de la présente Convention ne doit être interprétée pour créer entre les parties une relation d'agence, de partenariat, ou de joint-ventures ou pour rendre l'une des parties responsables de toute dette ou obligation engagée par l'autre partie. Aucune partie n'est autorisée à faire de déclarations au nom de l'autre partie, ou à contraindre l'autre partie de toute manière que ce soit.
22. GOVERNING LAW. This Grant shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of the District of Columbia, United States of America without giving effect to its conflict of laws principles.
22. DROIT APPLICABLE. La présente Convention est régie par les lois du district de Columbia, États-Unis d'Amérique et doit être interprétée conformément à celles-ci, sans égard aux principes de conflits de lois.
23. COUNTERPARTS AND FACSIMILE SIGNATURES.
23. EXEMPLAIRES ET SIGNATURES FACSIMILÉES.
- a. It is the intention of each of the parties that the other party may rely on a facsimile copy of the signature of a duly authorized signatory and that upon the exchange of such facsimile signatures, electronically or otherwise, this Grant shall be binding between the Parties whether or not hard copies of this Grant are ever exchanged between them.
  - a. C'est l'intention de chaque partie que l'autre partie puisse s'appuyer sur une copie facsimilée de la signature d'un signataire dûment autorisé et qu'à l'échange de ces signatures facsimilées, électroniquement ou autrement, la présente Convention sera contraignante entre les Parties, que des copies papier de la présente Convention aient été échangées entre eux ou non.
  - b. This document may be signed in one or more counterparts, each of which shall be deemed an original but all of which together shall constitute one and the same instrument even though all the parties are not signatories to the original or the same counterpart
  - b. Le présent document peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé être un original et dont l'ensemble constitue un seul et unique acte même si toutes les parties ne sont pas signataires du même exemplaire ou de l'exemplaire original.

24. SEVERABILITY. In the event that any one or more of the provisions contained herein shall, for any reason, be held to be invalid, illegal or unenforceable in any respect, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other provisions of this Grant, but this Grant shall be construed as if such invalid, illegal or unenforceable provisions had never been contained herein, unless the deletion of such provision or provisions would result in such a material change so as to cause completion of the transactions contemplated herein to be unreasonable.
24. DIVISIBILITÉ. Dans le cas où l'une des dispositions contenues dans les présentes serait, pour toute raison, tenue pour invalable, illégale ou non applicable à tout égard, cette invalidité, illégalité ou non applicabilité n'affecterait pas les autres dispositions de la présente Convention, mais la présente Convention doit être interprétée comme si cette disposition invalable, illégale ou non applicable n'avait jamais été contenue dans les présentes, sauf si la suppression de cette disposition entraînait un changement si considérable qu'elle pourrait faire que les transactions envisagées dans les présentes soient non raisonnables.
25. NO THIRD-PARTY BENEFICIARIES. Except as expressly set forth herein, neither party intends that this Grant shall benefit or create any right or cause of action in or on behalf of any person or entity other than the Grantee and CI.
25. PAS DE BÉNÉFICIAIRES TIERS. Sauf indication contraire expresse, aucune des parties n'a l'intention que la présente Convention bénéficie ou crée un droit ou une cause d'action au nom de toute personne ou entité autre que le Bénéficiaire et CI.
26. NON-ASSIGNMENT. This Grant shall not be transferred or assigned by Grantee without CI's prior written consent.
26. PAS DE CESSION. La présente Convention ne doit pas être transférée ou cédée par le Bénéficiaire sans l'accord écrit préalable de CI.
27. COMPLAINT MECHANISM. CI, as administrator of CEPF, provides written feedback to all Grantees during the Grant Term on the Project's implementation progress as part of its focus on building civil society capacity. Grantees are encouraged to contact the relevant Regional Implementation Team or CEPF Grant Director if they have additional questions about CEPF decisions made about this Grant. If the Grantee is not satisfied with the response, a grievance may be submitted to the CEPF Executive Director at [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org) or by mail to the address in Section 31. If the Grantee is not satisfied with the response, or if the Grantee wishes to file another complaint related to the administration of the Project or Grant Funds, a complaint may be submitted to the CI Ethics Hotline at [www.ci.ethicspoint.com](http://www.ci.ethicspoint.com) or via phone to a local dial-in number displayed at [www.ciethicspoint.com](http://www.ciethicspoint.com). CI will promptly investigate any complaints submitted to the CI Ethics Hotline. CI will treat complaints as confidential to the extent possible, with the understanding that confidentiality may not be maintained where identification is required by law or to enable CI or law enforcement to conduct an adequate investigation.

Grantee shall not retaliate against any employee or other person who submit such complaints in good faith.

27. MÉCANISME DE DÉPÔT DE PLAINTE. CI, en tant qu'administrateur de CEPF, donne des retours écrits à tous les Bénéficiaires durant la Période de subvention sur les progrès de la mise en œuvre du Projet dans le cadre de son intérêt à renforcer les capacités de la société civile. Les Bénéficiaires sont invités à contacter l'Équipe de mise en œuvre régionale ou le Directeur du Projet CEPF s'ils ont d'autres questions sur les décisions rendues par CEPF sur cette Subvention. Si le Bénéficiaire n'est pas satisfait de la réponse, une doléance peut être soumise au Directeur Exécutif de CEPF, par email :

[cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org) ou par courrier postal à l'adresse mentionnée dans la Section 31. Si le Bénéficiaire n'est pas satisfait de la réponse ou souhaite déposer une autre plainte liée à l'administration du Projet ou des Fonds de subvention, une plainte peut être soumise auprès du Service d'assistance téléphonique de CI à l'adresse [www.ci.ethicspoint.com](http://www.ci.ethicspoint.com) ou par téléphone à un numéro de téléphone local affiché sur le site [www.ci.ethicspoint.com](http://www.ci.ethicspoint.com). CI ouvrira rapidement des enquêtes sur toutes les plaintes soumises au Service d'assistance téléphonique de CI. CI traitera les plaintes de façon confidentielle dans la mesure du possible, étant entendu que la confidentialité peut ne pas être maintenue lorsque l'identification est requise par la loi ou pour permettre à CI ou aux forces de l'ordre de mener une enquête adéquate.

Le Bénéficiaire ne doit pas prendre des mesures de représailles à l'égard d'un employé ou d'une autre personne qui formulent ces plaintes de bonne foi.

28. ARBITRATION. It is the Grantor's policy to make every reasonable effort to resolve all issues or disputes that may arise under this Grant fairly by negotiation, if practicable. Any dispute arising out of or relating to this Grant, which is not settled by agreement of the parties, shall be settled by binding arbitration, in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules in force at the time of commencement of the arbitration, before a sole arbitrator. The arbitration shall take place in Washington, DC, and the results thereof shall be final, non-appealable and binding on each party, and enforceable in any court of competent jurisdiction.
28. ARBITRAGE. La politique du Cédant est de faire tous les efforts raisonnables pour résoudre tout problème ou litige survenant dans le cadre de la présente Convention de manière juste par négociation, si faisable. Tout litige découlant de la présente Convention ou relatif à celle-ci, qui n'est pas résolu par accord des parties, sera résolu par un arbitrage contraignant, conformément aux Règles d'arbitrage en vigueur au moment du début de l'arbitrage, devant un juge unique. L'arbitrage aura lieu à Washington, DC, et les résultats de celui-ci seront définitifs, non susceptibles de recours et à force exécutoire pour chaque partie, et applicables dans tout tribunal compétent.
29. WAIVER. Either party may specifically waive any breach of this Grant by the other party, but no such waiver shall be deemed effective unless in writing, signed by the waiving party, and specifically designating the breach waived. No waiver shall constitute a continuing waiver of similar or other breaches. One party's consent or approval of any act by the other shall not be deemed to render unnecessary the consent to or approval of any subsequent act by the other party.
29. RENONCIATION. Chaque partie peut spécifiquement renoncer à toute violation de la présente Convention par l'autre partie, mais aucune renonciation ne sera réputée effective si elle n'est pas faite par écrit et signée par la partie renonçant, et désignant spécifiquement la violation. Aucune renonciation ne constitue une renonciation continue des violations similaires ou autres. Le consentement ou l'approbation d'une partie de tout acte par l'autre n'est pas réputé rendre inutile le consentement ou l'approbation de tout acte ultérieur par l'autre partie.
30. ENTIRE AGREEMENT. This Grant, including Attachments 1, 2, 3, 4, 5, 6 and 7 **(DELETE AND 7 IF IT IS NOT TO BE INCLUDED)** constitutes the entire understanding between the parties with respect to its subject matter hereunder, is intended as a complete and exclusive statement of the terms of their agreement, and supersedes any prior or contemporaneous agreements or understandings relating to the subject matter hereunder.
30. INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION. La présente Convention, y compris les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 **(DELETE AND 7 IF NOT TO BE INCLUDED)** constitue l'entente intégrale entre les parties à tous les égards, est envisagée comme une déclaration complète et exclusive des conditions de leur accord, et prévaut sur tout accord ou sur toute entente préalable ou contemporain relatif au sujet des présentes.

31. ORDER OF PRECEDENCE. Any inconsistency between this Grant and any Attachments hereto shall be resolved in the following order: a) Grant Agreement; b) Code of Ethics, c) CEPF Procurement Policies and Procedures; d) Project and Budget; e) CEPF Credit and Logo Usage Policy; and f) any other Attachments.
31. ORDRE DE PRIORITÉ. Toute incohérence entre la présente Convention et les Annexes aux présentes doit être résolue dans l'ordre suivant : a) Convention de Subvention ; b) Code d'éthique ; c) Politiques et procédures d'achat du CEPF ; d) Projet et Budget ; e) Politique d'utilisation du générique et du logo du CEPF ; et f) toute autre Annexe.
32. NOTICES. Notice under this Grant shall be deemed to have been sufficiently given either if they are in writing and delivered personally, by U.S. First-Class Registered or Certified Mail, by email, by expedited delivery service addressed to the person at the postal or email address set forth below. Either party may change the person to receive notice or the applicable contact information by providing notice to the other.
32. AVIS. Les avis aux parties doivent être réputés avoir été donnés de manière suffisante, s'ils ont été présentés par écrit et livrés en personne, par courrier recommandé ou certifié de première classe des États-Unis, par e-mail, par service de livraison accélérée, à la personne dont l'adresse postale ou e-mail est indiquée ci-dessous. L'une des parties peut modifier la personne devant recevoir l'avis ou les coordonnées applicables en informant l'autre partie.

If to/ Si à: Conservation International Foundation  
 Conservation International Foundation  
 Attn/ À l'attention de : Olivier Langrand  
 With a copy to General Counsel's Office  
 Avec copie au bureau du conseiller juridique général

If to Grantee/ Si au Bénéficiaire :  
 Attn/ À l'attention de :  
 Address/ Adresse :  
 Email/ Courrier électronique :  
 Phone/ Téléphone :  
 Fax/ Fax :

Address/ Adresse : Conservation International Foundation 2011 Crystal Drive, Suite 600 Arlington, VA, 22202, USA  
 Email/ E-mail : olangrand@cepf.net  
 Phone/ Téléphone : +1 703 341 24 00  
 Fax/ Fax : +1 703 553 07 21

**IN WITNESS WHEREOF**, the duly authorized representatives of the parties have executed this Grant as of the date indicated below:

**EN FOI DE QUOI**, les représentants dûment autorisés des parties ont signé la présente Convention à la date indiquée ci-dessous :

**Conservation International Foundation**

**[NOM COMPLET DE L'ORGANISATION DU BÉNÉFICIAIRE]**

By : Olivier Langrand

Par : \_\_\_\_\_

Title : Executive Director, Critical Ecosystem  
Partnership Fund

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
Month Day Year

Date : \_\_\_\_\_  
Mois Jour Année

Attachment 1: Project Proposal and Budget

Annexe 1 : Proposition de budget et budget du projet

Attachment 2: Procurement Policies and Procedures

Annexe 2 : Politiques et procédures d'achat

Attachment 3: Data Use Terms and Conditions

Annexe 3 : Conditions d'utilisation des données

Attachment 4: Critical Ecosystem Partnership Fund Credit and Logo Usage Policy

Annexe 4 : Politique d'utilisation du générique et du logo du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques

Attachment 5: Code of Ethics

Annexe 5 : Code d'éthique

Attachment 6 :Definitions

Annexe 6 : Définitions

Attachment 7: Statement of Integrity

Annexe 7: Déclaration d'intégrité

Attachment 8: Terms of Reference: Project Audit Scope **[DELETE IF NOT APPLICABLE]**

Annexe 8 : Termes de référence : Portée de l'Audit du projet **[DELETE IF NOT APPLICABLE]**

**ATTACHMENT 1  
ANNEXE 1  
PROJECT PROPOSAL AND BUDGET  
PROPOSITION DE BUDGET ET BUDGET DU PROJET**

**ATTACHMENT 2  
ANNEXE 2  
PROCUREMENT POLICIES AND PROCEDURES  
POLITIQUES ET PROCEDURES D'ACHAT**



**ATTACHMENT 3  
ANNEXE 3**

**DATA USE TERMS AND CONDITIONS  
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES**

Data sets may be reproduced, distributed, or used to produce and distribute derivative works, provided, however, that

Les ensembles de données peuvent être reproduits, distribués ou utilisés pour produire et distribuer des œuvres dérivées, à condition toutefois que

- (i) the data sets are appropriately attributed to the data set creator/owner as indicated in the metadata,
- (i) les ensembles de données sont correctement attribués au créateur / propriétaire de l'ensemble de données, comme indiqué dans les métadonnées,
- (ii) when used in a publication, the publication includes a citation in the format indicated in the metadata,
- (ii) lorsqu'elle est utilisée dans une publication, la publication comprend une citation dans le format indiqué dans les métadonnées,
- (iii) the user informs CI via email at the email address indicated in the meta data about any use of the data sets in a publication or derived work,
- (iii) l'utilisateur informe CI par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée dans les métadonnées de toute utilisation des ensembles de données dans une publication ou un travail dérivé,
- (iv) any digital object identifier ("DOI") included in the data set remains intact,
- (iv) tout identificateur d'objet numérique («DOI») inclus dans l'ensemble de données reste intact,
- (v) any modification of the original data set is clearly marked as a modification,
- (v) toute modification de l'ensemble de données d'origine est clairement identifiée comme une modification,
- (vi) works substantially derived from the data sets may be reproduced, distributed, or used to produce and distribute derivative works under terms not less restrictive than these data use terms, and
- (vi) les œuvres essentiellement dérivées des ensembles de données peuvent être reproduites, distribuées ou utilisées pour produire et distribuer des œuvres dérivées à des conditions non moins restrictives que ces conditions d'utilisation des données, et
- (vii) any distribution of data sets includes the following disclaimer of warranty: "These data sets are provided "as is" and without any warranty of any kind, either express or implied, whether of title, of accuracy, of non-infringement, of the absence of errors, of fitness for purpose, or otherwise."
- (viii) toute distribution d'ensembles de données inclut la clause de non-responsabilité suivante: «Ces ensembles de données sont fournis «tels quels» et sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, de titre, d'exactitude, de non-contrefaçon, de l'absence d'erreurs, d'aptitude à l'emploi ou autre. »

**ATTACHMENT 4  
ANNEXE 4**

**CRITICAL ECOSYSTEM PARTNERSHIP FUND CREDIT AND LOGO USAGE POLICY  
POLITIQUE D'UTILISATION DU GÉNÉRIQUE ET DU LOGO DU FONDS DE PARTENARIAT  
POUR LES ECOSYSTEMES CRITIQUES**

All publications, reports and publicity materials arising from a Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF) grant shall acknowledge the Critical Ecosystem Partnership Fund.

Toutes les publications, les rapports et les contenus publicitaires résultant d'une subvention du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) doivent reconnaître le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques.

All Web sites created with CEPF support or publicizing lists of Grantee's donors (including CEPF funding sources) or materials arising from a CEPF grant shall also include a link to the CEPF Web site, [www.cepf.net](http://www.cepf.net).

Tous les sites internet créés avec le soutien de CEPF ou les listes de diffusion des donateurs du Bénéficiaire (y compris les Sources de financement de CEPF) ou les contenus résultant d'une subvention de CEPF doivent également inclure un lien vers le site internet de CEPF, [www.cepf.net](http://www.cepf.net).

In text credits and references, the full name shall be used, rather than the acronym.

Dans les génériques et références, le nom complet doit être utilisé, plutôt que l'acronyme.

When the name Critical Ecosystem Partnership Fund is translated, it shall be translated as follows:

Lorsque le nom du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est traduit, il doit être traduit comme suit :

Bahasa: *Dana Kemitraan Ekosistem Kritis*

Bahasa : *Dana Kemitraan Ekosistem Kritis*

Chinese: 关键生态系统合作基金

Chinois : 关键生态系统合作基金

French: *Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques*

Français : *Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques*

Portuguese: *Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos*

Portugais : *Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos*

Russian: Фонд сотрудничества для сохранения важнейших экосистем, находящихся в уязвимом состоянии

Russe : Фонд сотрудничества для сохранения важнейших экосистем, находящихся в уязвимом состоянии

Spanish: *Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos*

Espagnol : *Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos*

The following description shall also be used:

La description suivante doit également être utilisée :

"The Critical Ecosystem Partnership Fund is a joint initiative of l'Agence Française de Développement, Conservation International, the European Union, the Global Environment Facility, the Government of Japan and the World Bank. A fundamental goal is to ensure civil society is engaged in biodiversity conservation."

« Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l'Agence française de développement, de Conservation International, de l'Union européenne, du Fonds pour l'environnement mondial, du Gouvernement du Japon et de la Banque mondiale. L'objectif fondamental est de garantir que la société civile soit engagée dans la conservation de la biodiversité. »

When the description is translated, it shall be translated as follows:

Lorsque la description est traduite, elle doit être traduite comme suit :

- French: "Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement, Conservation International, l' Union européenne, du Fonds pour l'Environnement Mondial, du gouvernement du Japon et de la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de garantir que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité."
- Français : "Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement, Conservation International, l' Union européenne, du Fonds pour l'Environnement Mondial, du gouvernement du Japon et de la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de garantir que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité."
- Portuguese : "O Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos é uma iniciativa conjunta da Agência Francesa de Desenvolvimento, da Conservação Internacional, União Europeia, da Gestão Ambiental Global, do Governo do Japão e do Banco Mundial. Uma meta fundamental é garantir que a sociedade civil esteja envolvida com a conservação da biodiversidade".
- Portugais : "O Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos é uma iniciativa conjunta da Agência Francesa de Desenvolvimento, da Conservação Internacional, União Europeia, da Gestão Ambiental Global, do Governo do Japão e do Banco Mundial. Uma meta fundamental é garantir que a sociedade civil esteja envolvida com a conservação da biodiversidade".
- Spanish: "El Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos es una iniciativa conjunta de La Agencia Francesa de Desarrollo, la Conservación Internacional, la Unión Europea, el Fondo para el Medio Ambiente Mundial, el Gobierno de Japón y el Banco Mundial. La meta fundamental es asegurar que la sociedad civil se dedique a conservar la diversidad biológica."
- Espagnol : "El Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos es una iniciativa conjunta de La Agencia Francesa de Desarrollo, la Conservación Internacional, la Unión Europea, el Fondo para el Medio Ambiente Mundial, el Gobierno de Japón y el Banco Mundial. La meta fundamental es asegurar que la sociedad civil se dedique a conservar la diversidad biológica."

In addition, use of the CEPF logo is encouraged on reports, maps or other products that CEPF funding helps produce.

En outre, l'utilisation du logo du CEPF est encouragée sur les rapports, les cartes ou autres produits que le financement du CEPF aide à produire.

The CEPF logo is available in multiple electronic formats. To request the CEPF logo, please send a request with details of the proposed usage to [cepf@conservation.org](mailto:cepf@conservation.org).

Le logo du CEPF est disponible sous de multiples formats électroniques. Pour demander le logo du CEPF, veuillez envoyer une demande avec les détails de l'utilisation envisagée à [cepf@conservation.org](mailto:cepf@conservation.org).

The logos of CEPF's individual donor partners may not be used under any circumstances by grantees.

Les logos des partenaires donateurs individuels du CEPF ne peuvent être utilisés en aucun cas par les bénéficiaires.

Copies of articles, reports, media interviews, or other publications or broadcasts shall be provided to CEPF. In the case of professionally printed publications for distribution, at least 5 copies shall be provided to CEPF. Electronic copies of all materials shall also be provided where available so that they may be posted on the CEPF Web site, [www.cepf.net](http://www.cepf.net); electronic copies also can be substituted for the requested 5 hard copies.

Les copies d'articles, de rapports, d'interview média ou d'autres publications ou diffusions doivent être fournies à CEPF. Dans le cas de publications imprimées professionnellement pour être distribuées, au moins 5 copies doivent être fournies à CEPF. Les copies électroniques de tous les contenus doivent également être fournies si elles existent, afin qu'elles puissent être publiées sur le site internet de CEPF [www.cepf.net](http://www.cepf.net) ; les copies électroniques peuvent également remplacer les 5 copies papiers requises.

**ATTACHMENT 5**  
**ANNEXE 5**  
**CODE OF ETHICS**  
**CODE D'ETHIQUE**

1. Scope of Applicability
1. Champ d'application

The following ethics standards apply to all persons and entities which receive, are responsible for the deposit or transfer of, or take or influence decisions regarding the use of Grant Funds received from CI (jointly referred to as 'Grant Fund Recipients'). Grant Funds Recipients include employees, agents, sub-contractors and sub-recipients of the aforementioned persons and entities.

Les normes d'éthique suivantes s'appliquent à toutes les personnes et entités qui les reçoivent, qui sont chargées du dépôt ou du transfert du Fonds de subvention reçu de CI ou de prendre des décisions ou d'avoir une influence sur celles-ci concernant l'utilisation du Fonds de subvention reçu de CI (conjointement dénommés les « Destinataires du Fonds de subvention »). Les Destinataires du Fonds de subvention incluent les employés, les agents, les sous-bénéficiaires et les sous-contractants des personnes et entités susmentionnées.

2. Ethics Standards
2. Normes d'éthique

Grant Funds Recipients are expected to observe the highest standards of professional and personal ethics in the implementation of projects funded by the CI.

Les Destinataires du Fonds de subvention sont tenus d'observer les normes les plus élevées d'éthique professionnelle et personnelle dans la mise en œuvre des projets financés par CI.

**Any violations of the Code of Ethics should be reported to CI via its Ethics Hotline at [www.ci.ethicspoint.com](http://www.ci.ethicspoint.com).**

**Toute violation du Code d'éthique doit être signalée à CI via son assistance sur [www.ci.ethicspoint.com](http://www.ci.ethicspoint.com).**

Grantee shall communicate and advertise the below ethics standards and the availability of the Ethics Hotline for Project related complaints to all Grant Fund Recipients.

Le Bénéficiaire est tenu de communiquer et de promouvoir les normes d'éthiques ci-dessous ainsi que l'existence de la ligne d'assistance pour les plaintes relatives au Projet à tous les Destinataires du Fonds de subvention.

Grant Funds Recipients are required to implement, monitor and enforce compliance with a Code of Ethics that substantially reflects the following ethics standards:

Les Destinataires du Fonds de subvention doivent mettre en place, surveiller et appliquer le respect avec un Code d'éthique qui reflète en substance les normes d'éthique suivantes :

Integrity:

Intégrité :

- Act in good faith, responsibly, with due care, competence and diligence and maintain the highest professional standards at all times.
- Agir de bonne foi, responsablement, avec soin, compétence et diligence et maintenir les normes professionnelles les plus strictes à tout moment.
- Comply with Funding Terms and Conditions, internal policies of the Grantee as well as all applicable laws, rules and regulations, domestic and international, in every country where the Grantee does business and where Project related activities are carried out.
- Respecter les Conditions de financement, les politiques internes du Bénéficiaire ainsi que toutes les lois, règles et réglementations applicables, intérieures et internationales, dans tous les pays où le Bénéficiaire exerce et où sont menées les activités relatives au Projet.
- Reflect actual expenses or work performed in expense reports, time sheets, and other records.
- Réfléter les dépenses réelles ou le travail exécuté dans les rapports de dépenses, fiches de présence et autres rapports.
- Never engage in any of the following acts: falsification of business documents, theft, embezzlement, diversion of funds, bribery, or fraud.
- Ne jamais entreprendre les actes suivants : falsification de documents commerciaux, vol, détournement, détournement de fonds, corruption ou fraude.

Transparency:

Transparence :

- Perform duties, exercise authority and use Grant Funds and assets procured with Grant Funds for Project purposes and never for personal benefit.
- Exercer les fonctions, l'autorité et utiliser les Fonds de subvention et les actifs fournis avec le Fonds de subvention aux fins du Projet et jamais pour un bénéfice personnel.
- Avoid conflicts of interest and not allow independent judgment to be compromised.
- Éviter les conflits d'intérêt et ne pas permettre que le jugement indépendant soit compromis.
- Not accept gifts or favors from Project vendors/suppliers, sub-recipients or sub-contractors in excess of token gifts.
- Ne pas accepter de cadeaux ou de faveurs des vendeurs/fournisseurs, sous-bénéficiaires, sous-contractants du Projet étant plus que des cadeaux symboliques.

Accountability:

Responsabilité :

- Disclose to CI, at the earliest opportunity, any information they have or become aware of, that may result in a real or perceived conflict of interest or impropriety.
- Révéler à CI, dès que possible, toute information dont il est au courant, qui pourrait entraîner un conflit d'intérêt réel ou perçu ou une irrégularité.
- Exercise responsible stewardship over Grant Funds and assets procured with Grant Funds; spend Funds wisely, in furtherance of the Project.
- Exercer sur le Fonds de subvention et les actifs fournis avec les Fonds de subvention une maîtrise responsable ; le dépenser sagement dans le cadre du Projet.
- Manage programs, activities, staff and operations in a professionally sound manner, with knowledge and wisdom, and with the goal of a successful Project outcome.
- Gérer les programmes, activités, personnels et opérations d'une manière professionnelle, avec connaissance et sagesse, et dans le but général de la réussite du Projet.

Confidentiality:

Confidentialité :

- Not disclose confidential or sensitive information obtained during the course of the Project
- Ne pas divulguer d'informations confidentielles ou sensibles obtenues durant le cadre du Projet.

Mutual Respect and Collaboration:

Respect mutuel et collaboration :

- Assist CI, Project partners and beneficiaries in building the necessary capacity to carry out the Project efficiently and effectively and to manage Funds in a fiscally and operationally prudent manner.
- Assister CI, les partenaires et les bénéficiaires du Projet à construire la capacité nécessaire pour mener le Projet efficacement et effectivement et à gérer le Fonds d'une manière fiscale et opérationnelle prudente.

**I hereby acknowledge receipt of CI's Code of Ethics and certify agreement and compliance therewith.**

**J'accuse par la présente réception du Code d'éthique de CI et certifie que je l'accepte et m'y conforme.**

FOR GRANTEE:

POUR LE BÉNÉFICIAIRE :

By: \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Title: \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



**ATTACHMENT 6**  
**ANNEXE 6**  
**Definitions**  
**Définitions**

1. Act of Corruption means any of the following:

- The act of promising, offering or giving, directly or indirectly, to a Public Official or to any person who directs or works, in any capacity, for a private sector entity, an undue advantage of any nature, for the relevant person himself or herself or for another person or entity, in order that this person acts or refrains from acting in breach of his or her legal, contractual or professional obligations and, having for effect to influence his or her own actions or those of another person or entity; or
- The act of a Public Official or any person who directs or works, in any capacity, for a private sector entity, soliciting or accepting, directly or indirectly, an undue advantage of any nature, for the relevant person himself or herself or for another person or entity, in order that this person acts or refrains from acting in breach of his or her legal, contractual or professional obligations and, having for effect to influence his or her own actions or those of another person or entity.

1. On entend par « Acte de corruption », l'un des actes suivants :

- le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, à un Agent public ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de quelque nature que ce soit pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte et, ayant pour effet d'influencer ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ; ou
- le fait pour tout Agent public ou toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu, de quelque nature que ce soit pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte et, ayant pour effet d'influencer ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.

2. Anti-Competitive Practices means:

- Any concerted or implicit action having as its object and/or as its effects to impede, restrict or distort fair competition in a market, including without limitation when it tends to: (i) limit market access or the free exercise of competition by other companies; (ii) prevent price setting by the free play of markets by artificially favoring the increase or decrease of such prices; (iii) limit or control any production, markets, investment or technical progress; or (iv) share out markets or sources of supply;
- Any abuse by a company or group of companies of a dominant position within a domestic market or in a substantial part thereof; or
- Any bid or predatory pricing having as its object and/or its effect to eliminate from a market, or to prevent a company or one of its products from accessing the market.

2. On entend par « Pratiques anticoncurrentielles » :

- toute action concertée ou implicite ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence loyale sur un marché, y compris, mais sans s'y limiter, lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché à d'autres entreprises ou le libre exercice de la concurrence ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu de l'offre et de la demande en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements, ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur le marché intérieur ou une partie substantielle de celui-ci ; ou

- toute offre ou prix prédateur ayant pour objet et/ou pour effet d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.

3. Fraud means any unfair practice (acts or omissions) deliberately intended to mislead others, to intentionally conceal elements there from, or to betray or vitiate his/her consent, to circumvent any legal or regulatory requirements and/or to violate internal rules and procedures of the Beneficiary or a third party in order to obtain an illegitimate benefit.

3. On entend par « Fraude » toute pratique (acte ou omission) déloyale visant délibérément à tromper autrui, à en dissimuler intentionnellement des éléments, à trahir ou à vicier son consentement, à contourner toute exigence légale ou réglementaire et/ou à violer les règles et procédures internes du Bénéficiaire ou d'un tiers afin d'obtenir un avantage illégitime.

4. Fraud against the Financial Interests of the European Community means: any intentional act or omission intended to damage the European Union budget and involving (i) the use or presentation of false, inaccurate or incomplete statements or documents, which has as its effect the misappropriation or wrongful retention of funds or in any illegal reduction in resources of the general budget of the European Union; (ii) the non-disclosure of information with the same effect; and (iii) misappropriation of such funds for purposes other than those for which such funds were originally granted.

4. On entend par « Fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union Européenne » tout acte ou omission intentionnel visant à porter atteinte au budget de l'Union européenne et impliquant (i) l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet le détournement ou la rétention indue de fonds ou toute réduction illégale de ressources du budget général de l'Union européenne ; (ii) la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ; et (iii) le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

5. Illicit Origin means funds obtained through:

- The commission of any designated categories of offences under FATF 40 (<https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/FATF%20Standards%20-%2040%20Recommendations%20rc.pdf>)
- Any Act of Corruption; or
- Any Fraud against the Financial Interests of the European Community, if or when applicable.

5. Par « Origine illicite », on entend les fonds obtenus par :

- la commission de l'une des catégories désignées d'infractions au titre du GAFI 40 (<https://www.fatfgafi.org/media/fatf/documents/FATF%20Standards%20-%2040%20Recommendations%20rc.pdf>)
- Tout acte de corruption ; ou
- toute fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, le cas échéant.

**ATTACHMENT 7**  
**ANNEXE 7**  
**Statement of Integrity**  
**Déclaration d'intégrité**



**ATTACHMENT 8  
ANNEXE 8**

**TERMS OF REFERENCE: PROJECT AUDIT SCOPE  
TERMES DE REFERENCE : PORTEE DE L'AUDIT DU PROJET**

**Objective**

**Objectif**

The objective of the audit of the audit is to enable the auditor to express an opinion on the financial position of the project based on funds received and expenditures reported.

L'objectif de l'audit est de permettre à l'auditeur d'exprimer son avis sur la position financière du projet selon le Fonds reçu et les dépenses indiquées.

The audit shall be conducted annually ("Audit Period").

L'audit doit être mené annuellement (« Période de l'audit »).

**Scope**

**Portée**

The audit will be conducted in accordance with International Standards on Auditing as published by the International Auditing and Assurance Standards Board of the International Federation of Accountants, with special reference to either ISA 800 (Auditor's Report on Special Purpose Audit Engagements) or ISRS 4410 and will include such tests and controls as the auditor considers necessary. The auditor must bear in mind, that for the establishment of the audit opinion, s/he has to carry out a compliance audit and not a normal statutory audit.

L'audit sera mené conformément aux Normes internationales d'audit publiées par le Conseil des normes d'assurance et d'audit international de la Fédération internationale des comptables, en particulier conformément à la norme ISA 800 (Rapport de l'auditeur sur des missions d'audit spéciales) ou ISRS 4410, et inclura les tests et contrôles que l'auditeur estime nécessaires. L'auditeur doit avoir en tête qu'il doit, pour établir son avis, mener un audit de conformité et non un audit obligatoire normal.

The preparation of the financial reports is the responsibility of the Grantee. The financial information has to be established in accordance with consistently applied Accounting Standards and the underlying grant agreement.

La préparation des rapports financiers est la responsabilité du Bénéficiaire. Les informations financières sont à établir conformément aux normes de comptabilité constamment appliquées et à l'accord de subvention sous-jacent.

The auditor's opinion, established in the audit opinion report, will explicitly state whether:

L'avis de l'auditeur, établi dans le rapport de l'avis de l'audit, indiquera explicitement si :

- a) The payments out of the project funds have been made in accordance with the conditions of the agreement. Where ineligible expenditures are identified, these should be noted separately.
- a) Les paiements ont été faits conformément aux conditions de l'accord. Lorsque des dépenses non admissibles sont identifiées, elles doivent être notées séparément.
  
- b) The funds have been maintained in accordance with the provisions of the agreement. This also comprises interest earned from balances.

- b) Les fonds ont été maintenus conformément aux dispositions de l'accord. Ceci comprend les intérêts gagnés des soldes.
- c) Expenditures are supported by relevant and reliable evidence. All supporting documents and records with respect to the statements of expenditures submitted as the basis for cash requests have been made available.
- c) Les dépenses sont étayées par des preuves pertinentes et fiables. Tous les documents et dossiers justificatifs concernant les déclarations de dépenses soumises comme base de demande d'argent ont été mis à disposition.
- d) The audited financial reports can be relied upon to support the related cash requests. Clear linkage should exist between the financial reports, the cash requests presented to CI and the accounting records.
- d) Les rapports financiers examinés peuvent être étayés pour soutenir les demandes d'argent relatives. Un lien clair doit exister entre les rapports financiers, les demandes d'argent présentées à CI et les dossiers comptables.
- e) Goods and services financed have been procured in accordance with the agreement and the {funding source/donor's rules and regulations}.
- e) Les biens et services financés ont été achetés conformément à l'accord et aux {règles et réglementations de la source de financement/du donneur}.

## Reports

## Rapports

The **audit report(s)** should be received by CI no later than three months after the end of the period covered. The audit reports must be provided to CI in English. The audit report(s) will include all aspects specified in the preceding paragraph ("Scope"). In this/these report(s) the auditor shall also provide a schedule showing receipts and disbursements during the Audit Period and the balance of the separate account(s) and all sub-accounts (if any) at the beginning and the end of the Audit Period. In addition, the auditor shall appraise and quantify the consequences of specific deficiencies, if any.

Les **rapports de l'audit** doivent être reçus par CI au plus tard trois mois après la fin de la période couverte. Les rapports de l'audit doivent être fournis à CI en langue anglaise. Les rapports de l'audit incluront tous les aspects spécifiés dans le paragraphe précédent (« Portée »). Dans ces rapports, l'auditeur doit également fournir un calendrier montrant les reçus et remboursements durant la Période de l'audit et le solde des comptes séparés et de tous les sous-comptes (le cas échéant) au début et à la fin de la Période de l'audit. De plus, l'auditeur doit quantifier les conséquences des déficiences spécifiques, s'il y a lieu.

The auditor will in addition prepare a "management letter," in which the auditor will:

L'auditeur préparera en outre une « lettre de gestion », dans laquelle il :

- a) give comments and observations on the accounting records, systems and controls examined during the course of the audit (as far as necessary for the understanding of the financial reports);
- a) donnera des commentaires et observations sur les dossiers comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit (dans la mesure nécessaire pour la compréhension des rapports financiers) ;
- b) identify specific deficiencies and areas of weakness in systems and controls of the Grantee that have come to the auditor's attention, especially with regard to procurement and payments, and make recommendations for their improvement;

- b) identifiera les déficiences spécifiques et les domaines de faiblesse dans les systèmes et contrôles du Bénéficiaire qu'il a remarqués, particulièrement quant aux achats et paiements, et fera des recommandations pour leur amélioration ;
  
- c) report on actions taken by the management of the Grantee to make improvements with respect to deficiencies and areas of weakness reported in the past;
- c) signalera les mesures prises par la direction du Bénéficiaire pour faire des améliorations concernant les déficiences et domaines de faiblesse signalés dans le passé ;
  
- d) bring to the Grantee's attention any other matter that the auditor considers pertinent.
- d) fera remarquer au Bénéficiaire tout autre sujet qu'il considère comme pertinent.